

Le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement est institué par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur le prix et la qualité de l'eau distribuée mais aussi sur leur fonctionnement global, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre au lecteur de mettre en regard du prix de l'eau les contraintes et la qualité du service, tant du point de vue de l'utilisateur que de la préservation des ressources en eau. Il doit permettre également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Sa présentation et son contenu ont été complétés depuis 2008 par les indicateurs de performance définis par l'arrêté du 2 mai 2007. Ces indicateurs permettent de décrire les caractéristiques des services et d'évaluer leur performance. Ils visent à améliorer l'accès des usagers à l'information et la qualité des services. Ces indicateurs contribueront également à la construction d'une base de données nationale d'information sur les services d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport relatif à l'exercice 2014 sera unique pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif. Il a été présenté au conseil de communauté le 29 septembre 2015, après examen de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2015. Les maires le porteront enfin à la connaissance des conseils municipaux.

Il sera ensuite mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté d'agglomération. Un exemplaire est également adressé au préfet pour information. Il sera enfin consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

SYNTHESE

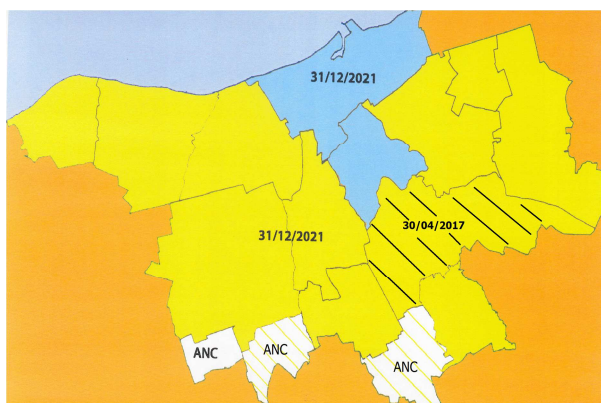
Ce qu'il faut retenir de 2014

Dieppe Maritime assure les compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes de son territoire, ce qui représente 6 services distincts en eau potable et 3 services en assainissement.

L'ensemble de ces services est affermé à la société VEOLIA Eau qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, ainsi que la gestion des abonnés. Dieppe Maritime garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



Carte des contrats d'eau potable avec échéance - au 1^{er} janvier 2015



Carte des contrats d'assainissement collectif avec échéance - au 1^{er} janvier 2015

Les schémas directeurs des 2 compétences sont achevés. Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement ont été présentées en 2010 ; le schéma directeur d'eau potable s'est achevé en 2012. Les principales conclusions sont présentées par la suite.

La gestion active des eaux de baignade a été poursuivie. Les plages restent classées d'excellente qualité, sauf celle de Pourville qui a été déclassée en « eau de bonne qualité » et la plage de Sainte Marguerite sur Mer, plus sensible à la pluviométrie, dont le classement en « qualité suffisante » est maintenu. Au cours de la campagne 2014, 4 fermetures préventives ont été réalisées mais toutes de courte durée.

I - Le patrimoine de Dieppe Maritime

- EAU POTABLE

En matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération dispose de **7 ressources propres** pour une capacité de production de 38 000 m³/jour. Du fait de la configuration des réseaux, elle est également alimentée par de l'eau provenant de **4 forages des collectivités voisines**.

Le **réseau de distribution compte 542 km de canalisations et 17 réservoirs** qui assurent la régulation de l'alimentation des **22 490 abonnés** du territoire communautaire.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement, le territoire communautaire est équipé par **8 systèmes distincts** d'assainissement collectif qui comprennent **300 km de réseaux, 117 postes de relèvement et 6 stations d'épuration**. Une partie des effluents est traitée sur des stations gérées par les collectivités voisines (stations de SAINT AUBIN LE CAUF et de SAINTE MARGUERITE sur MER).

- EVOLUTIONS

Les principales extensions de réseaux réalisées au cours de l'année 2014 représentent respectivement 800 ml pour l'eau potable et 580 ml environ pour l'assainissement et sont liées à la création de lotissements (Lotissements Caquelard à Tourville sur Arques, Côte du Château à Arques la Bataille, les Cépées à Rouxmesnil Bouteilles).

Le renouvellement des réseaux (hors branchements) cumulés sur les 5 dernières années et les taux moyens annuels s'établissent comme suit :

Services d'eau potable [2010-2014]					
Ceinture aggro	Varengueville	Scie	Arques	Dieppe	Martigny
889 ml	517 ml	498 ml	-	2 190 ml	-
0,16 %	0,13 %	0,14 %	0 %	0,30 %	0 %

Services d'assainissement collectif [2010-2014]		
Dieppe	Ceinture agglomération assainissement	Arques la Bataille
137 ml	333 ml*	-
0,02 %	0,10 %	0 %

* données reconstituées à partir des anciens contrats

II - Bilan de fonctionnement

Les principaux points à relever sur cet exercice sont exposés ci-dessous :

- EAU POTABLE

En 2014, le nombre d'abonnés s'établit à 22 490 pour une consommation 2 886 000 m³, soit **7 900 m³/jour**. Cette consommation est en diminution de 2,0 % par rapport à 2013 et s'inscrit donc dans la tendance des années précédentes. C'est le plus faible niveau de consommation enregistré depuis 2003.

Un volume total de 4 051 000 m³ a été mis en distribution, soit **11 100 m³/ jour**. Ce volume provient à 93 % des ressources propres de Dieppe-Maritime et à 7 % des importations depuis les collectivités voisines.

En tenant compte des besoins en eau du service (purges de réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs), le rendement du réseau varie selon les secteurs de 64 à 82 %. Le rendement de réseau global de Dieppe-Maritime s'établit à **72 % ce qui reste un niveau médiocre**. A l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 79,7 % (source : SISPEA – Juillet 2015).

En 2014, seul le **secteur de Martigny** n'atteint pas le niveau de performance minimal fixé par la loi Grenelle 2. Un plan d'actions sur 3 ans doit donc être élaboré et transmis à l'Etat, ce dernier a déjà été élaboré en 2014 pour l'exercice 2013 sur ce secteur pour les années 2015-2016. A défaut, l'Agence de l'Eau peut décider de majorer le montant de sa redevance, ce qui aura pour effet de faire augmenter la facture d'eau payée par l'utilisateur.

En 2011, seul le secteur de Dieppe était concerné, en 2012 il s'agissait des secteurs de Dieppe, Varengueville sur Mer et Arques la Bataille et en 2013 uniquement le secteur de Martigny. Les performances du réseau ne s'améliorent donc pas, l'effort de renouvellement des réseaux doit être poursuivi.

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins de la population. L'eau distribuée aux usagers est jugée de bonne qualité, tant sur les paramètres physico-chimiques que bactériologiques.

Sur les 259 prélèvements réalisés, deux analyses réalisées sont non conformes :

- Présence de chlorure de vinyl monomère (CVM) sur le réseau de distribution de Saint Aubin sur Scie « haut service » le 8 septembre 2014 (17,2 µg/L pour une norme à 0,5 µg/L). Toutefois, il s'agit d'un dépassement ponctuel non confirmé de la norme. Celui-ci étant lié à une stagnation de l'eau très localisée, dans une canalisation en PVC, est non représentatif de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau de distribution. Le réseau a par la suite été purgé et contrôlé.
- Présence de bactéries Eschérichia coli dans un prélèvement sur l'unité de distribution d'Hautot sur Mer « haut service » le 27 novembre 2014. Un contrôle réalisé le 2 décembre 2014 n'a révélé aucune non-conformité.

Le secteur de Martin Eglise, Grèges et Ancourt est concerné par la présence chronique de tri et tétrachloroéthylène (solvants issus des activités industrielles) ; l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) considère que l'eau peut continuer à être consommée sans risque pour la santé. Toutefois, des mesures ont été engagées pour que l'eau distribuée respecte les normes de qualité, il s'agit notamment de la création d'une interconnexion entre les réservoirs d'Eurochannel et la Croix d'Ancourt.

Les mêmes substances ont été détectées sur l'un des forages d'Etran le 27 décembre 2011 (8,4 µg/L pour une limite de 10 µg/L) ; un suivi mensuel a été mis en place. Des traces sont régulièrement présentes sur l'un des 3 forages (forage F2) mais à une valeur moyenne très faible de 0,60 µg/L.

Les principales conclusions du schéma directeur sont les suivantes :

- Une **production globalement suffisante** d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.
- Une **capacité de stockage suffisante** sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une **qualité** d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer :
 - Un suivi de **l'évolution des nitrates sur les forages de Longueil et Petit Appeville**
 - Une surveillance de **l'évolution de la turbidité sur la Source du Gouffre** ; la construction d'une usine de traitement à l'usine Chanzy s'avère techniquement difficilement réalisable et économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice attendu. Toutefois, des mesures préventives sont à mettre en place sur le bassin d'alimentation (traitement de la bétouille d'Auppegard, gestion des ruissellements).
 - Un suivi des **teneurs en tétra et trichloréthylène sur les forages d'Etran** et une réflexion sur le **devenir du site du forage d'Ancourt** dans le cadre de la dérogation actuelle.
- Une **sécurisation de l'alimentation** en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource. Des solutions techniques ont été définies pour chacun des forages. Toutefois, une **situation de crise ne pourra être évitée en cas d'arrêt prolongé des forages d'Etran**. La Source du Gouffre ne peut assurer seule l'alimentation de l'ensemble de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles et Arques. Des solutions d'interconnexion partielles peuvent être entreprises, mais elles ne permettent pas d'alimenter l'ensemble de la population.

- Un programme de **renouvellement des branchements « plomb » sur la Ville de Dieppe** désormais effectif puisque intégré au contrat d'affermage de la ville de Dieppe en 2014.
- Un programme de réduction des fuites et **d'amélioration des rendements de réseaux qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengueville sur Mer.**
- Un programme modéré de travaux sur le Génie-Civil et les Équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le besoin d'investissements a été évalué à 32 M € d'ici à 2030.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des équipements traite et rejette au milieu naturel les eaux usées de **21 002 abonnés** ce qui représente environ 95 % de la population totale de Dieppe-Maritime. Pour l'année 2014, **7 496 m³/j** ont été collectés et traités, ce qui est légèrement inférieur à 2013 (- 2,7 %).

La production des sous-produits s'établit comme suit : 7 972 Tonnes de boues, 33,7 T de déchets de dégrillage, 130 T de sables et 44 m³ de graisses. Le linéaire du réseau curé s'établit à 26,3 km, soit un taux global de 11 %. 220 interventions ont été réalisées pour résoudre des obstructions soit une hausse de + 47 % par rapport à 2013.

Concernant les stations d'épuration, 167 prélèvements ont été effectués sur les eaux rejetées. 92 % respectaient les normes de rejet pour l'ensemble des paramètres analysés.

La **station de Dieppe** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge actuel de 40 %) mais également des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues. Les équipements ont été sous-dimensionnés. Les rendements épuratoires sont très satisfaisants ; le traitement du phosphore est en place.

La **station de Saint Aubin sur Scie** possède également une capacité de traitement résiduelle importante et peut recevoir une charge supplémentaire. Certaines étapes du traitement devront toutefois être renforcées (traitement du phosphore, désinfection). La qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants hors mis pour le paramètre phosphore où 3 non conformités ont été relevées et sont liées à la mise en place des nouveaux équipements de traitement du phosphore (cuve et pompes doseuses). Ce système connaît par ailleurs des problèmes importants de collecte d'eau claire parasite qui nécessiteront l'aménagement d'ouvrages de stockage et des travaux de réhabilitation des réseaux.

La **station de Tourville sur Arques** fonctionne correctement ; la qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants. Les deux bilans réalisés sont conformes aux normes de rejet. Cependant, cette station reste d'une exploitation difficile ; le risque de développement de bactéries filamenteuses et de départ de particules fines est important. La suppression de cette station a été décidée dans le cadre du schéma directeur. Les effluents seront transférés vers la station de Saint Aubin sur Scie.

La **station d'Arques la Bataille** est proche de sa capacité nominale mais la qualité du rejet et les rendements épuratoires restent satisfaisants. La suppression de cette station et le transfert des effluents vers la station de Dieppe ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur. Le réseau comporte plusieurs points noirs qui occasionnent par temps de pluie des déversements d'eaux usées chez les particuliers (réseau très peu profond au passage de la Varenne, restriction de diamètre au passage de la voie ferrée...); une réhabilitation importante des réseaux de la commune sera également à réaliser.

La **station de Martin-Eglise** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge de 52 %) et la qualité du rejet et les rendements épuratoires sont satisfaisants en 2014,

contrairement à 2013 où des non conformités avaient été observées sur les paramètres DCO, MES et NTK et étaient liées aux apports d'eaux claires parasites. Par ailleurs, la capacité du silo de stockage des boues est insuffisante et la station n'a pas de traitement du phosphore. Le site est également en zone inondable.

La **station de Varengville sur Mer** fonctionne de façon satisfaisante. Compte tenu de la proximité du littoral, cette station est classée comme sensible. Son renforcement et la limitation des rejets en temps de pluie doivent être engagés.

Le principal problème rencontré sur l'ensemble des réseaux reste **les débordements par temps de pluie**. Ils concernent plus particulièrement des problèmes de saturation et de débordements à Hautot sur Mer (rue de la gare), à Dieppe (place Arpajou et rues adjacentes) et à Ancourt. Sur cette dernière commune, des eaux claires parasites ont saturé l'ensemble du système de collecte en 2013 et 2014 obligeant à un rejet direct dans l'Eaulne qui fait l'objet d'une procédure administrative. Les investigations ont démontré que ces eaux claires proviennent des parties privées des branchements des particuliers, qui ne sont pas suffisamment étanches et qui drainent l'eau de la nappe quand celle-ci est à un niveau très haut.

Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement sont les suivantes :

- Un **fonctionnement des stations d'épuration hétérogène** et un **parc vieillissant**,
- Une **collecte des effluents à améliorer**,
- Des tronçons fortement **dégradés par la présence d'hydrogène sulfuré** qui représente aussi un danger pour le personnel d'exploitation,
- Des **ouvrages à sécuriser** (barres anti-chute sur les postes, garde-corps sur les bassins).

Ainsi, le programme de travaux s'articule autour de plusieurs actions :

- Réduction des rejets d'eaux usées directs au milieu récepteur,
- Réduction des eaux claires parasites en renouvelant ou réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage,
- Restructuration et optimisation du système de collecte,
- Amélioration de la performance des stations d'épuration,
- Réhabilitation des postes de refoulement,
- Mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes de collecte,
- Réalisation des extensions de réseau dans les zones d'assainissement collectif.

Le programme de travaux est évalué à 18 M €, et a été réparti dans le temps en 8 priorités.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les principales évolutions concernent d'une part les conditions de réalisation des contrôles, et d'autre part les compétences de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le propriétaire d'une habitation en assainissement non collectif doit fournir un contrôle de l'installation daté de moins de 3 ans lors de la vente de sa propriété. Par ailleurs, la fréquence des contrôles est passée de 8 à 10 ans.

Sur l'année, 84 contrôles ont été réalisés (40 de conception, 11 de bonne exécution, 13 de diagnostic initial et 20 de bon fonctionnement). La typologie du parc n'a pas évolué.

Enfin, en 2011, au vu des résultats des diagnostics et des conditions d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réhabilitation des installations, le conseil de communauté a décidé de se doter de la compétence « réhabilitation » pour les propriétaires volontaires et « entretien » des installations réhabilitées.

24 études de définition de filière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique ont été réalisées.

III – Prix de l'eau

Le prix de l'eau sur le territoire communautaire est extrêmement variable (les prix sont au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation annuelle de 120 m³) :

- pour un abonné en assainissement individuel, de **1,92 € TTC/m³ à 2,91 € TTC/m³**,
- pour un abonné assaini collectivement, de **3,71 € TTC/m³ à 7,08 € TTC/m³**.

Les écarts se portent sur les deux services (eau potable et assainissement) mais de façon plus importante pour l'assainissement. Les variations de prix trouvent leur origine dans la coexistence de 9 contrats d'affermage pour la part délégataire, mais également et dans des proportions parfois plus importantes, dans la disparité des parts collectivité.

LES CHIFFRES CLES EN 2014

	<p>22 490 abonnés pour une population de 50 676 habitants</p> <p>2 886 000 m³ consommés soit plus de 7 900 m³/jour</p>
	<p>11 forages exploités</p> <p>3 867 000 m³ produits soit 10 600 m³/jour</p>
	<p>17 réservoirs pour une capacité de stockage de 23 090 m³</p>
	<p>12 stations de surpression</p>
	<p>542 km de canalisations</p> <p>4 051 000 m³ mis en distribution soit 11 100 m³/jour</p> <p>Un rendement moyen des réseaux de 72 %</p>
	<p>259 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire</p> <p>Une eau de bonne qualité chimique et bactériologique</p>

	<p>21 000 abonnés raccordé à l'assainissement collectif pour une population de 48 150 habitants</p>
	<p>6 stations d'épuration gérées par Dieppe-Maritime 2 communes raccordées sur les stations des collectivités voisines 7 500 m³/j collectés et traités (7 700 m³/j en 2013)</p>
	<p>300 km de réseaux</p>
	<p>117 postes de refoulement</p>
	<p>92 % des bilans respectent l'ensemble des normes de rejet</p>
	<p>1100 abonnés du service d'assainissement non collectif</p>
	<p>Un prix variant de : (au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation de 120 m³)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3,71 €/m³ à 7,08 €/m³ pour un abonné en assainissement collectif • De 1,92 €/m³ à 2,91 €/m³ pour un abonné en assainissement non collectif

SOMMAIRE

Chapitre I – Présentation générale du service Eau et Assainissement

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. La gestion de l'eau et de l'assainissement
- 1.3. L'actualité réglementaire

Chapitre II – Le service d'eau potable

- 2.1. Les abonnés et l'organisation de la distribution
- 2.2. Les volumes caractéristiques
- 2.3. Les ressources et la qualité de l'eau
- 2.4. Le patrimoine
 - 2.4.1. Le réseau de distribution
 - 2.4.2. Les ouvrages de stockage et de surpression
 - 2.4.3. Les interventions ponctuelles
 - 2.4.4. Les branchements en plomb
 - 2.4.5. La performance du réseau
 - 2.4.6. Les études et travaux réalisés

Chapitre III – Le service d'assainissement collectif

- 3.1. Les abonnés et l'organisation de l'assainissement
 - 3.1.1. Les systèmes d'assainissement
 - 3.1.2. Les abonnés du service
- 3.2. Les volumes caractéristiques
- 3.3. Les réseaux de collecte
 - 3.3.1. Description des ouvrages
 - 3.3.2. Les interventions sur le réseau
 - 3.3.3. Les travaux réalisés
 - 3.3.4. Les principales conclusions du schéma directeur
- 3.4. Les stations d'épuration et leur fonctionnement
 - 3.4.1. La STEP de DIEPPE-ROUXMESNIL
 - 3.4.2. La STEP de SAINT AUBIN SUR SCIE
 - 3.4.3. La STEP de MARTIN EGLISE
 - 3.4.4. La STEP d'ARQUES la BATAILLE
 - 3.4.5. La STEP de VARENGEVILLE sur MER
 - 3.4.6. La STEP de TOURVILLE sur ARQUES
- 3.5. La gestion active des eaux de baignade

Chapitre IV – Le service public d'assainissement non collectif

Chapitre V – Les indicateurs financiers

- 5.1. Modalités d'établissement du prix de l'eau
 - 5.1.1. Les composantes de la facture d'eau
 - 5.1.2. Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA
 - 5.1.3. Pourquoi payer l'eau ?

- 5.2. Eléments financiers du prix de l'eau
 - 5.2.1. Disparité du prix de l'eau
 - 5.2.2. Le détail par commune

Chapitre VI – Les indicateurs de performance

- 6.1. Les indicateurs du service d'eau potable
- 6.2. Les indicateurs du service d'assainissement collectif
- 6.3. Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

ANNEXES

Annexe 1 – Synoptiques des secteurs de distribution d'eau potable

Annexe 2 – Synoptiques des systèmes d'assainissement

Annexe 3 – Synthèse de la ARS

Annexe 4 – Dernier rapport SATESE disponible par station d'épuration

Annexe 5 – Factures 120 m³

Annexe 6 – Note de l'Agence de l'Eau relative aux redevances et à la mise en œuvre du programme d'intervention.

CHAPITRE I

Présentation du service Eau & Assainissement de DIEPPE-MARITIME

1.1 Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de la région dieppoise regroupe 16 communes pour un territoire de 129 km² et 50 997 habitants.

Créée avec effet au 1^{er} janvier 2003, elle exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble des communes qui appartenaient auparavant à 9 structures techniques et administratives différentes.

Le transfert de ces compétences répond alors à un impératif de rationalisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire. La communauté doit construire et entretenir les réseaux et équipements communautaires qui constituent son patrimoine. Il faut désormais rendre cohérents les différents réseaux qui étaient indépendants jusqu'au 31 décembre 2002. Cette construction se fait en considérant l'ensemble du territoire à desservir et l'ensemble des ressources.

Sa seconde mission est de développer la sécurité de la desserte en eau, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, dans des conditions économiques optimales.

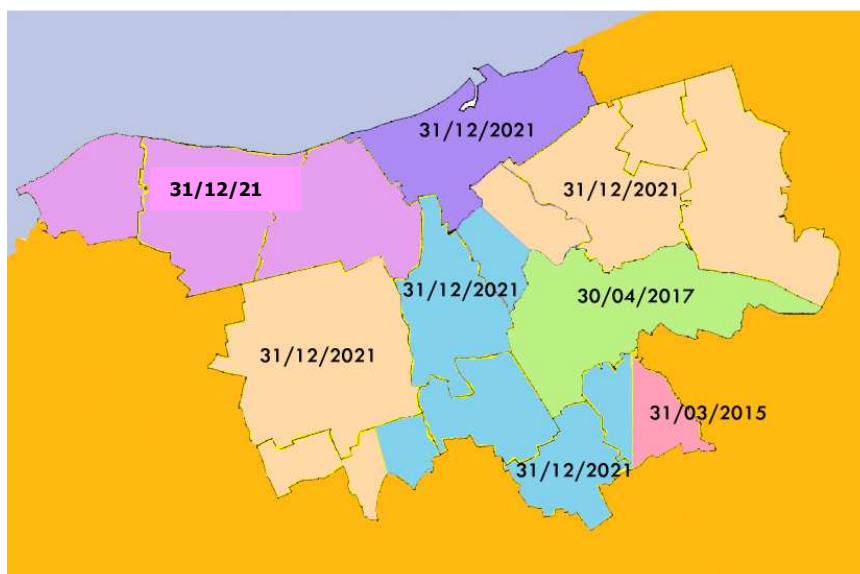
Enfin, l'exercice de ces compétences s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable et de préservation de la ressource en eau définis dans son agenda 21.

1.2 La gestion de l'eau et de l'assainissement

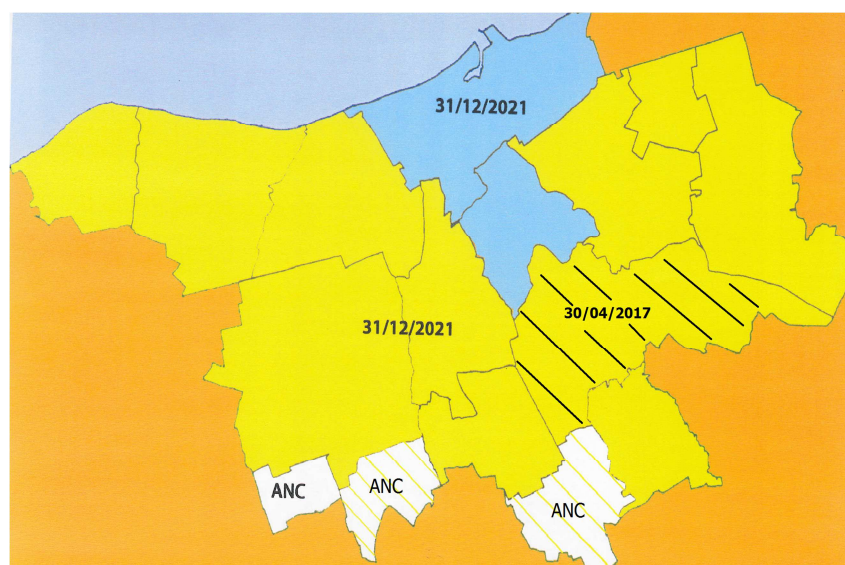
La compétence « Eau et Assainissement » s'exerce sous la responsabilité de la Vice-Présidente, Annie PIMONT.

Une commission composée de 16 membres parmi les délégués communautaires est chargée de rendre un avis sur les dossiers présentés en conseil communautaire. La commission s'est réunie 3 fois en 2014. Les décisions sont ensuite prises par le conseil communautaire selon les règles de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Sur le territoire communautaire, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à un opérateur unique VEOLIA EAU par le biais de 6 contrats d'affermage en eau potable et 3 contrats d'affermage en assainissement collectif. Cette situation est issue du transfert des contrats passés par les collectivités antérieurement à la création de Dieppe-maritime qui se poursuivent jusqu'à leur terme.



Carte des contrats d'eau potable avec échéance au 1^{er} janvier 2015



Carte des contrats d'assainissement collectif avec échéance au 1^{er} janvier 2015

La politique définie est d'aboutir à une harmonisation des contrats d'affermage au 31 décembre 2021.

Les missions du service public d'assainissement non collectif sont exercées en régie.

1.2.1. Le rôle de Dieppe-maritime

La Communauté d'agglomération assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. Elle définit la politique d'investissement pour que réseaux et équipements soient adaptés à la demande des abonnés d'aujourd'hui et de demain tout en assurant la préservation de la ressource en eau. Elle assume la responsabilité des différents aspects des services d'eau et d'assainissement soumis à une réglementation particulière (autorisation de prélèvement des captages, de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, autorisation des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...)

Elle doit maintenir le patrimoine en bon état et prévoir les investissements pour assurer en toutes circonstances :

- une desserte en eau de qualité, en quantité suffisante à tous les usagers.
- une collecte des eaux usées et un traitement efficace assurant un rejet conforme aux réglementations en vigueur et contribuant à la protection du milieu naturel.

De manière générale, elle est chargée du renouvellement des ouvrages de génie civil et des canalisations.

Elle répond aux sollicitations des usagers. Les demandes sont en forte augmentation: 65 dossiers ont été traités en 2014 (33 dossiers en 2013) dont les sujets se répartissent comme suit :

- Assainissement : débordements de réseaux, rejets d'eaux usées interdits, litiges entre propriétaires.... 33 %
- Assainissement : propriétés non raccordées ou partiellement raccordées, localisation des branchements...7 %
- Assainissement : desserte, demandes d'extensions de réseaux...6 %
- Facturation : 10%
- Assainissement non collectif : 25 %
- Eau potable : 7 %
- Autres (voirie, bruits...) : 12 %

La majorité des demandes portent sur des problèmes d'assainissement (débordements, raccordements...). La plupart des réponses apportées se font après la prise d'un rendez-vous et la visite d'un technicien. Cette analyse ne comprend que les demandes adressées auprès des services de Dieppe-Maritime par tout moyen (courrier, téléphone, mail...) ; elle n'inclut pas les demandes traitées par le délégataire dans le cadre de ses missions.

Elle délivre également un avis sur les différentes autorisations d'urbanisme (195 avis délivrés en 2014) et sur les opérations d'aménagement réalisées par les lotisseurs.

Elle instruit les demandes d'autorisations de déversements des effluents non domestiques et suit le contrôle et la mise en conformité des branchements des particuliers (183 contrôles réalisés en 2014).

Enfin, elle contrôle également la bonne exécution des contrats d'affermage.

1.2.2. Le rôle du délégataire

Les prestations réalisées par le délégataire sont définies dans les contrats d'affermage et sont variables d'un secteur à l'autre. Il réalise sur l'ensemble des secteurs :

- la surveillance et l'entretien des installations,
- la gestion des abonnés : accueil des usagers, abonnements, relevés des compteurs, facturation, traitement des réclamations,
- le curage des réseaux d'assainissement et le traitement des boues et sous-produits de l'assainissement,
- les réparations localisées des ouvrages de génie civil et des voiries,
- le renouvellement des matériels électromécaniques, des équipements de commande et électriques.

Selon les dispositions des contrats et les communes, il est également chargé :

- de la réfection des étanchéités des réservoirs d'eau potable,
- de la réalisation des nouveaux branchements,
- du renouvellement des canalisations et des branchements,
- des renouvellements des clôtures et portails.

Les relations entre les usagers, le délégataire et la collectivité sont définies dans les règlements de service qui sont transmis généralement avec la première facture. Le règlement de service en eau potable est unique sur tout le territoire de Dieppe-maritime ; il comprend notamment le dispositif de traitement des surconsommations liées aux fuites accidentelles. Les règlements de service en assainissement sont variables selon les communes et devront être harmonisés.

1.3 L'actualité réglementaire en 2014

Les principaux textes législatifs ou réglementaires ayant trait à la gestion de l'eau et de l'assainissement sont rappelés ci-dessous :

- Recouvrement des factures d'eau :

Le décret n°2014-274 du 27 février 2014 pris en application de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes » modifie l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles en interdisant d'interrompre la fourniture d'eau, en cas de factures impayées, dès lors qu'il s'agit d'une résidence principale, ce même en l'absence de difficultés économiques de l'abonné pendant toute l'année.

- Consommation – Loi Hamon :

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « Loi Hamon » rend l'information précontractuelle ainsi que le droit de rétractation des consommateurs applicables aux services de l'eau.

- Indicateur de performance :

L'article 36 de la loi de finances rectificative 2014 reporte d'un an l'échéance à laquelle les services d'eau et d'assainissement doivent disposer du descriptif détaillé, à savoir le 31 décembre 2014 au lieu du 31 décembre 2013. Ce même article apporte des précisions sur les modalités de l'éventuel doublement de la redevance de prélèvement auquel les services d'eau ne satisfaisant pas aux critères de performance introduits dans le décret du 27 janvier 2012 pourraient être soumis.

- La poursuite de la réforme DT/DICT

Il s'agit de la réforme des procédures de travaux à proximité des réseaux enterrés qui crée de nouvelles obligations en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement et en tant que maître d'ouvrage de travaux en domaine public. Cette réglementation entrée en vigueur en 2012 et 2013, a fait l'objet d'ajustements par la publication en 2014 de trois nouveaux textes.

A compter du 1^{er} juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié, si la réponse des exploitants aux DT/DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante.

- Amiante :

Différentes dispositions réglementaires visant à renforcer la prévention du risque « amiante » sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Il s'agit, entre autres, du repérage exhaustif et du recensement des infrastructures et réseaux routiers dont les enrobés sont susceptibles de contenir de l'amiante.

- Les canalisations en PVC et le risque de relargage du chlorure de vinyle

Une instruction du ministère de la santé en date du 18 octobre 2012 demande de recenser les canalisations en PVC posées avant 1980 et préconise des modalités de gestion en cas de dépassement de la teneur de 0,5 µg/L à moyen terme (purge) et à plus long terme (renouvellement des canalisations recensées).

- La gestion du risque inondation et la désignation du territoire des communes de Dieppe, Hautot-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Scie, Rouxmesnil-Bouteilles, Arques-la-Bataille et Martin Eglise comme « Territoire à Risque d'Inondations » prioritaire.

- Réforme de la TVA des collectivités locales affermant et nouveaux taux

Selon une instruction publiée au BO Finances Publiques Impôts (BOFIP) du 1^{er} août 2013, une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier - contre rémunération - des investissements qu'elle a effectués. Le nouveau régime doit être intégré dans tous les nouveaux contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les contrats en cours, l'administration admet par tolérance la non application de ce régime. Néanmoins, les collectivités peuvent choisir l'assujettissement.

Pour rappel, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux applicable aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible :

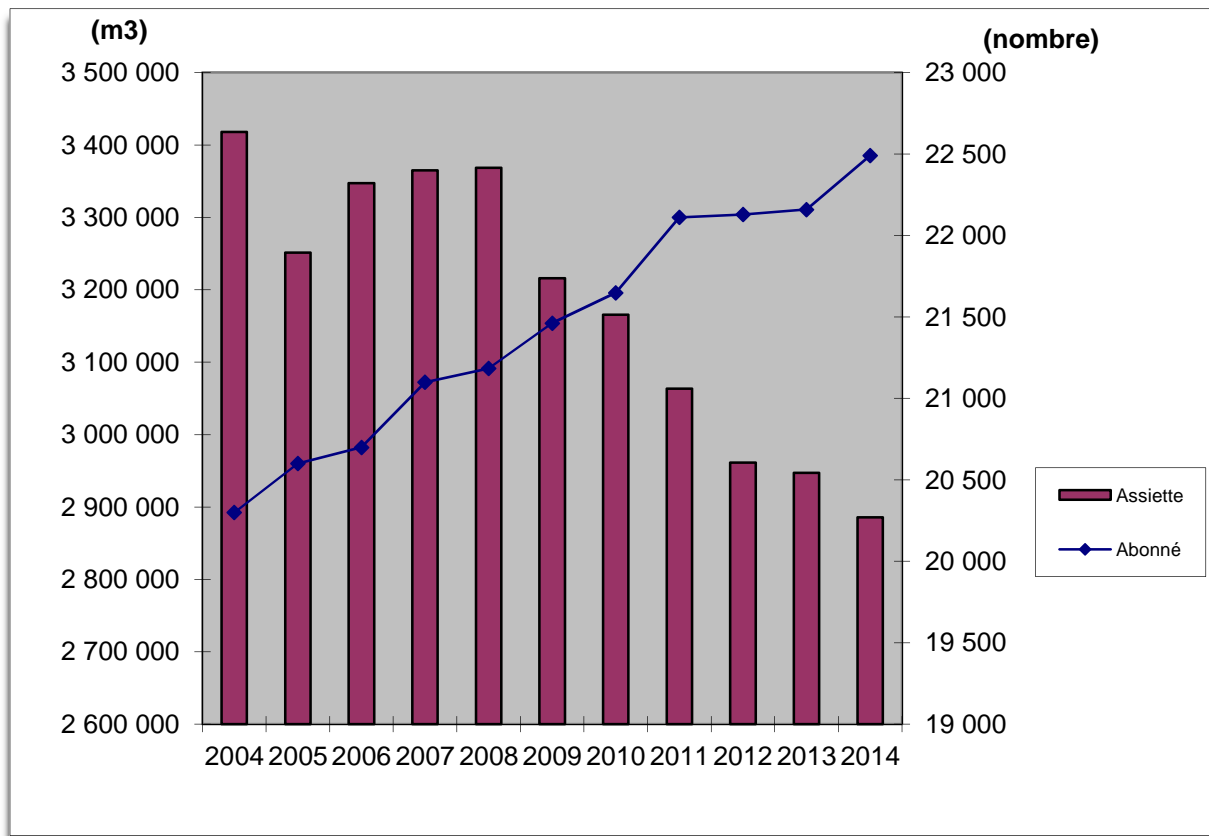
- passe de 19,60 % à 20 % pour le taux normal ;
- et passe de 7 % à 10 %, pour le taux réduit intermédiaire (ce taux s'applique notamment aux prestations d'assainissement et aux travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans);
- reste inchangé pour le taux réduit de 5,5 % (ce taux s'applique notamment aux ventes d'eau)

CHAPITRE II

Le Service d'Eau Potable

2.1 Les abonnés et l'organisation de la distribution

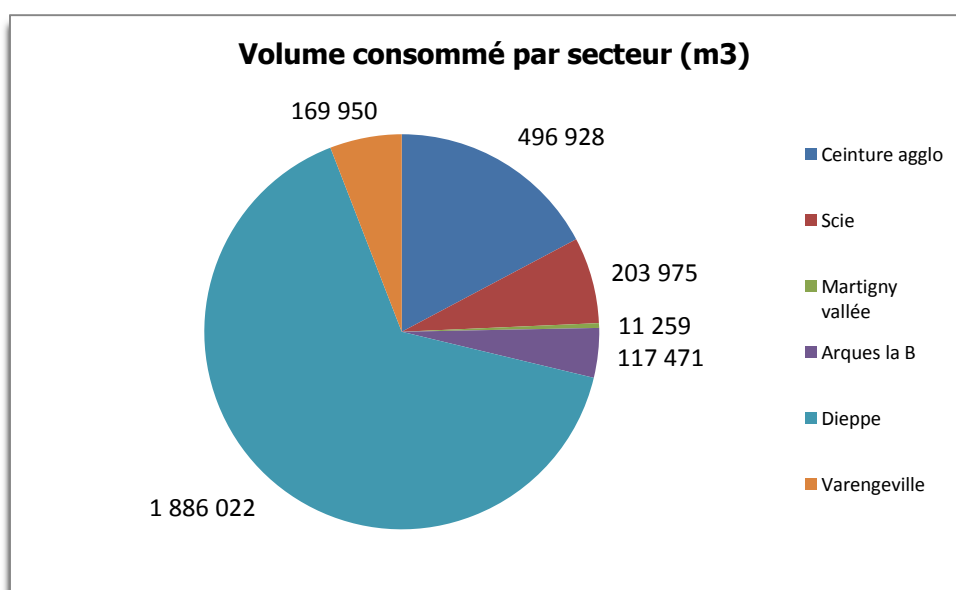
En 2014, le service public d'eau comptait **22 491 abonnés** sur le territoire de Dieppe-maritime contre 22 160 en 2013. Le nombre d'abonnements présente une tendance à la hausse depuis plusieurs années.



Le nombre d'habitants s'établissait à 50 997 habitants lors du dernier recensement, soit un nombre moyen de 2,3 habitants / abonné. On constate toutefois de fortes disparités sur le territoire compte tenu de l'existence de zones urbaines et rurales.

2.2 Les volumes caractéristiques

La consommation totale des abonnés s'est élevée à **2 885 605 m³** en 2014, alors qu'elle était de 2 947 371 m³ en 2013. Elle est donc en diminution (- 2,0%) ; cette situation est identique à la tendance nationale qui enregistre une baisse des consommations. La baisse de la consommation est supérieure à 15 % depuis 2004.



La consommation unitaire domestique est de 113 m³/an/abonné en moyenne sur l'ensemble du territoire mais varie fortement selon la nature de la consommation (domestique, industrielle ou agricole).

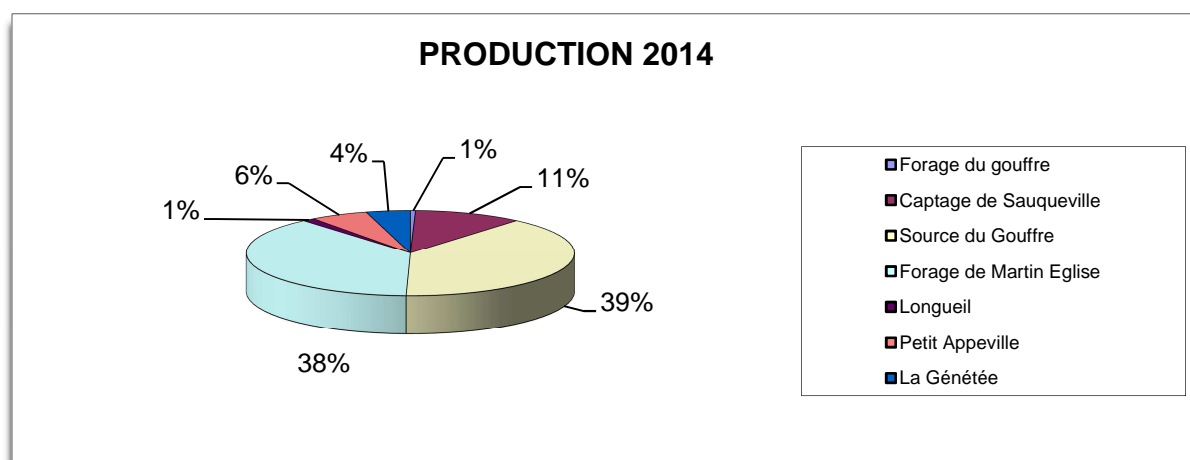
La distribution de l'eau potable à Dieppe-maritime peut être découpée en secteurs géographiques. En effet, le fonctionnement des réseaux correspond souvent aux périmètres des anciennes entités administratives. Dès lors, des échanges d'eau – importations et exportations - existent avec les collectivités voisines.

2.3 Les ressources et la qualité de l'eau

Dieppe-maritime exploite 7 points de production qui regroupent 11 captages. Un volume total de **3 866 456 m³** a été produit au cours de l'année 2014. Cette production était de 3 766 752 m³ en 2013 soit une augmentation de 2,6 % alors que depuis 2012, on observait une baisse moyenne de 4,6 %/ an, les pertes importantes sur les réseaux peuvent expliquer cet augmentation selon le délégataire. La production moyenne journalière est de 10 595 m³/j.

	2013 (m ³ /an)	2014 (m ³ /an)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Production moyenne 2013 (m ³ /j)	Production moyenne 2014 (m ³ /j)
Forage du gouffre	24 046	19 407	Non défini	66	53
Captage de Sauqueville	395 877	414 627	2 000	1 085	1 136
Source du gouffre	1 405 746	1 515 189	14 256	3 851	4 151
Forages de Martin Eglise	1 523 226	1 480 880	18 000	4 173	4 057
Longueil	45 905	46 824	Non défini	126	128
Petit Appeville	214 509	221 075	Non défini	588	606
La Génétée	157 443	168 454	2 800	431	462

Trois captages ne disposent pas encore d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue d'une alimentation humaine. Ces dossiers sont en cours d'établissement afin d'instaurer des périmètres de protection autour de ces captages et de réglementer les activités présentant un risque vis-à-vis de la qualité de l'eau.



Les ressources ont un taux d'utilisation variant de 16 % à 57 % ce qui laisse une marge confortable de disponibilité. Cependant, les réseaux de distribution étant très indépendants, les ressources propres ne peuvent alimenter l'ensemble du territoire malgré leur capacité de production.

Dieppe-Maritime importe donc également de l'eau à partir de ressources appartenant aux collectivités voisines. Ce volume représente **286 382 m³**, soit 7,0 % du volume mis en distribution (stable par rapport à 2013). Les importations sont en diminution par rapport à 2013 (- 10,1 %). La mise en place de compteurs de sectorisation permet d'avoir une mesure de ces volumes, et non plus une estimation faite à partir des volumes facturés et des rendements des réseaux comme dans les années passées.

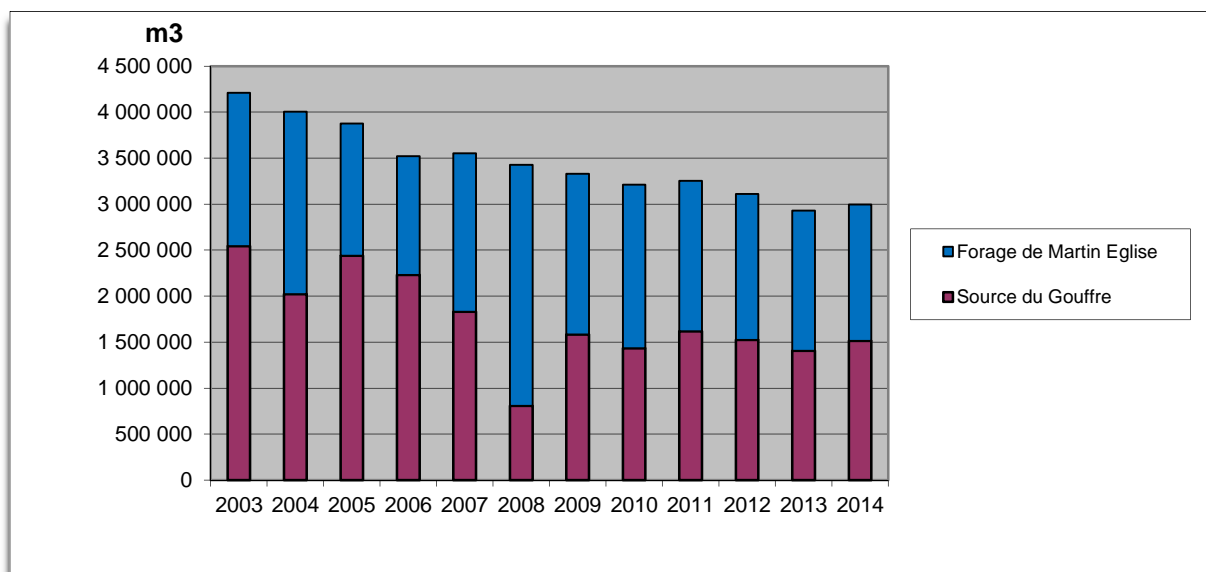
		2012	2013	2014
IMPORTATION	Forage du Pâtis (SMAEPA de Dieppe Nord)	233 511	259 060	233 380
	Forage de Noville (SAEPA de la vallée de la Béthune)	16 533	20 102	17 943
	Forage de Martigny (SAEPA de Longueville Est)	49 423	46 481	35 059
EXPORTATION	Ambrumesnil	34 103	31 533	30 086
	SMAEPA de Dieppe Nord	59 368	24 618	41 965

2.3.1 Source du Gouffre et les forages de Martin Eglise

Ces ressources alimentent les communes de Dieppe, Rouxmesnil Bouteilles, Arques la Bataille ainsi que le hameau des Vertus à Saint Aubin sur Scie.

La source du Gouffre permet une production de plus de 14 000 m³/j. L'eau de la source captée à Offranville est acheminée gravitairement, par un aqueduc de près de 6 kilomètres, vers le réservoir de Chanzy. Celui-ci alimente ensuite la totalité du secteur via les réservoirs de Vasarely, Caserne et Arques la Bataille.

La seconde station de production se trouve aux forages de Martin Eglise. Le site regroupe 3 forages pour une capacité de production de 18 000 m³/j. Ils alimentent le réservoir de la cavée de Thibermont, puis les réservoirs sur tour de Neuville (dit « Eurochannel ») via sa station de suppression. Le réservoir de la cavée de Thibermont est en parfait équilibre avec celui de Caserne.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. 127 prélèvements ont été réalisés ; aucun n'a révélé de non-conformité.

Toutefois, au niveau de la Source du Gouffre, ont été constatés deux dépassements de la référence de qualité pour chacun des paramètres suivants :

- les bactéries et spores sulfitoréductrices (indicateurs de mauvaise filtration des eaux par le sol vis-à-vis des parasites) : 1 / 100 mL pour une référence de qualité de 0 / 100 mL,
- la turbidité : 1 NTU pour une référence de qualité maximum de 0,5 NTU.

Des actions de sécurisation de l'alimentation seront à envisager pour lutter contre les ruissellements, à l'origine de ces dépassements.

Le taux de nitrates se situe entre 18,9 et 31,50 mg/L ce qui reste largement inférieur à la limite de qualité (50 mg/L). De plus, sa stabilité dans le temps est un indicateur de la qualité de la ressource.

Le suivi renforcé du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène effectué sur les forages d'Etran n'a révélé aucun dépassement de la norme. Seul un des trois forages est touché (F2) mais il l'est de façon chronique. La valeur moyenne s'établit à 0,6 µg/L en 2014 (pour une norme à 10 µg/L), contre 1,04 µg/L en 2013.

La source du Gouffre connaît fréquemment des problèmes de turbidité ; dans ce cas les forages de Martin Eglise alimentent la totalité du secteur. La turbidité est contrôlée en continu à la source et, depuis 2010, également aux forages d'Etran. Son taux d'utilisation est revenu à 50% de la production totale. Une étude sur la béttoire d'Auppegard a été réalisée en 2011. Cette béttoire était identifiée comme une origine possible de la turbidité constatée à la source du Gouffre. L'étude a montré que :

- cette béttoire est toujours présente même si elle a tendance à se combler avec le développement de la végétation ;
- d'autres béttoires sont apparues dans le même axe de ruissellement de la cavée de Sauqueville un peu en aval ;
- l'usage des parcelles alentour en terres labourables favorise le ruissellement et la turbidité (augmentation de 10% des surfaces cultivées entre 2002 et 2012) ;
- son comblement peut être envisagé mais sa géographie doit être établie avec des sondages géotechniques ;
- l'efficacité du comblement sur la réduction de la turbidité à la source du gouffre n'est pas garantie.

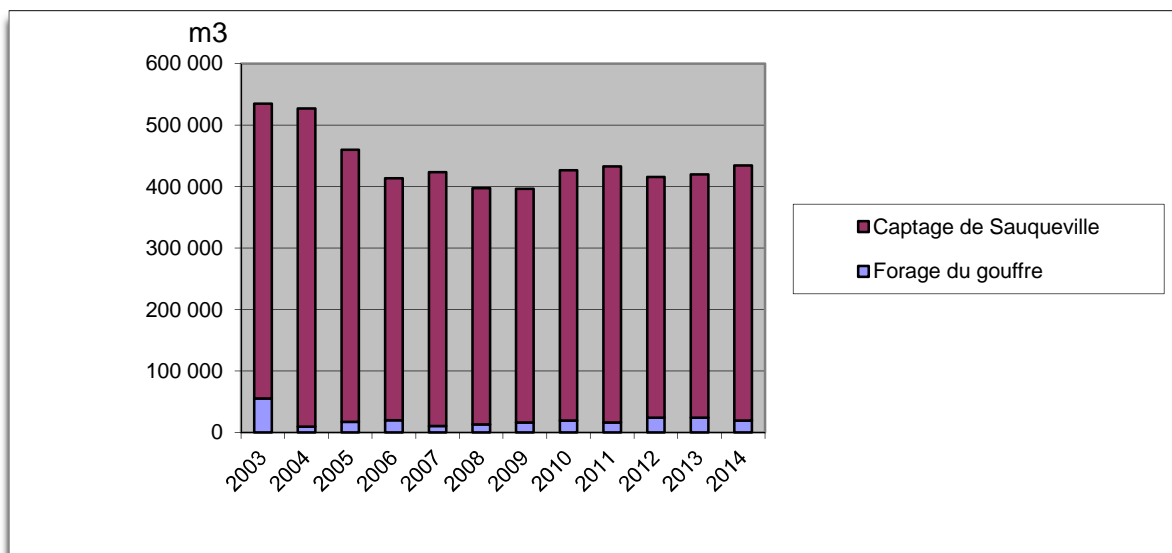
2.3.1 Le captage de Sauqueville et le forage du Gouffre

Ces ressources alimentent les communes d'Offranville, Colmesnil Manneville et Sauqueville en partie (Bibos et Patteville). Elles assurent également l'alimentation de la commune d'Ambrumesnil hors du territoire de l'agglomération.

Le captage de Sauqueville permet une production de 2 000 m³/j. Il assure le remplissage du réservoir enterré d'Offranville. La station de surpression permet alors d'assurer la distribution vers :

- Sauqueville : les hameaux de Patteville et Bibos
- Colmesnil Manneville en totalité
- Le réservoir sur tour d'Offranville qui alimente toute la commune
- Le réservoir d'Ambrumesnil

Le réservoir sur tour d'Offranville peut être rempli par le forage du Gouffre. Ce forage est équipé de 2 pompes de 50 m³/h mais n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Sa situation en terrain privé ne permet pas en effet la mise en place de périmètres de protection. Cependant, la qualité de l'eau produite est bonne et cette ressource permet d'assurer l'alimentation de l'ensemble du secteur en cas de problème sur le captage de Sauqueville. Son exploitation est donc limitée à une utilisation de secours et au renouvellement minimum de l'eau dans les canalisations.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et chimique. 27 prélèvements ont été réalisés ; aucun n'a révélé de non-conformité.

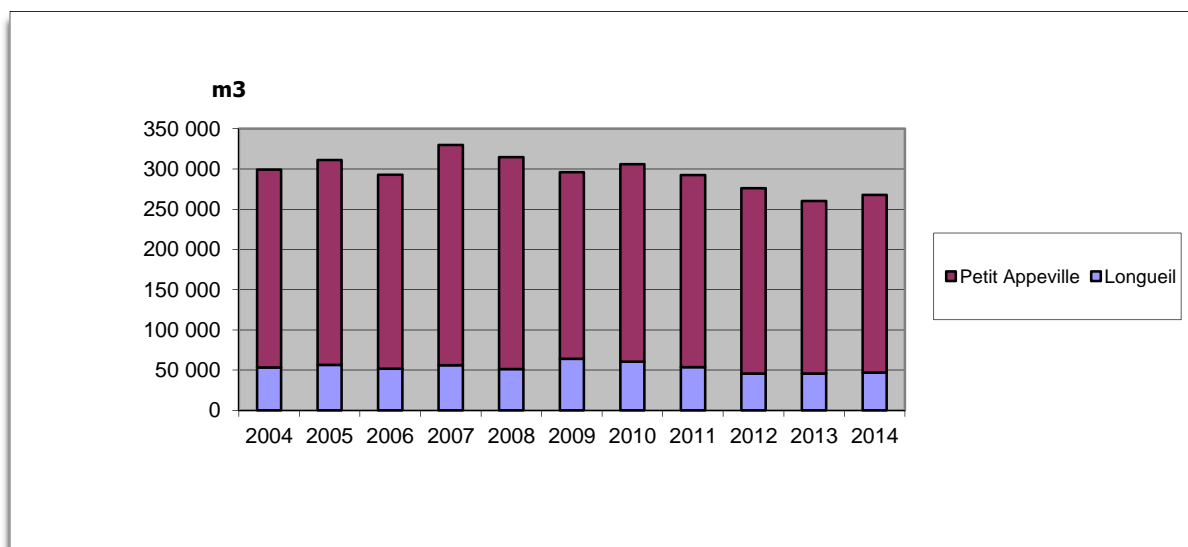
Le taux de nitrates se situe à 17 mg/L en moyenne ce qui est relativement faible. Il reste également stable dans le temps.

2.3.3 Les forages de Petit Appeville et de Longueil

Ces ressources alimentent les communes d'Hautot sur Mer, Varengeville sur Mer et Sainte Marguerite sur Mer.

Le forage de Longueil permet d'alimenter le réservoir des Belles Etentes de Sainte Marguerite sur Mer. Un surpresseur assure la distribution vers la commune de Sainte Marguerite et Varengeville en partie.

Le second point de production comprend deux forages et se situe à Petit Appeville. Il alimente deux réservoirs situés à Bernouville. Le réservoir sur tour et la surpression assure la distribution vers les parties hautes d'Hautot sur Mer et de Varengeville sur Mer, tandis que le réservoir au sol permet d'alimenter les parties d'Hautot sur Mer situées dans la vallée.



L'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique pour les unités de distribution d'Hautot sur Mer « bas service » et de Longueil. 39 prélèvements ont été réalisés.

Un prélèvement non conforme a été relevé concernant l'unité de distribution d'Hautot sur Mer « haut service » le 27/11/14, la valeur mesurée d'Eschérichia coli est de 3 n/ 100 mL pour une limite de qualité à 0 n/ 100 mL. Suite à cette non-conformité, un contrôle a été réalisé le 2/12/14, le résultat est conforme. Il est à noter que la qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche de germes de contamination fécale tels que les bactéries Eschérichia coli.

Ainsi l'eau est jugée de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique pour l'unité de distribution d'Hautot sur Mer « haut service ».

Le taux de nitrates se situe à 25 mg/L en moyenne pour les captages de Petit Appeville et 27,90 mg/L pour le captage de Longueil. Il reste également stable dans le temps. Ce sont les plus fortes valeurs des ressources de Dieppe-Maritime. Son évolution doit être surveillée.

2.3.4. Les forages de la Génétée

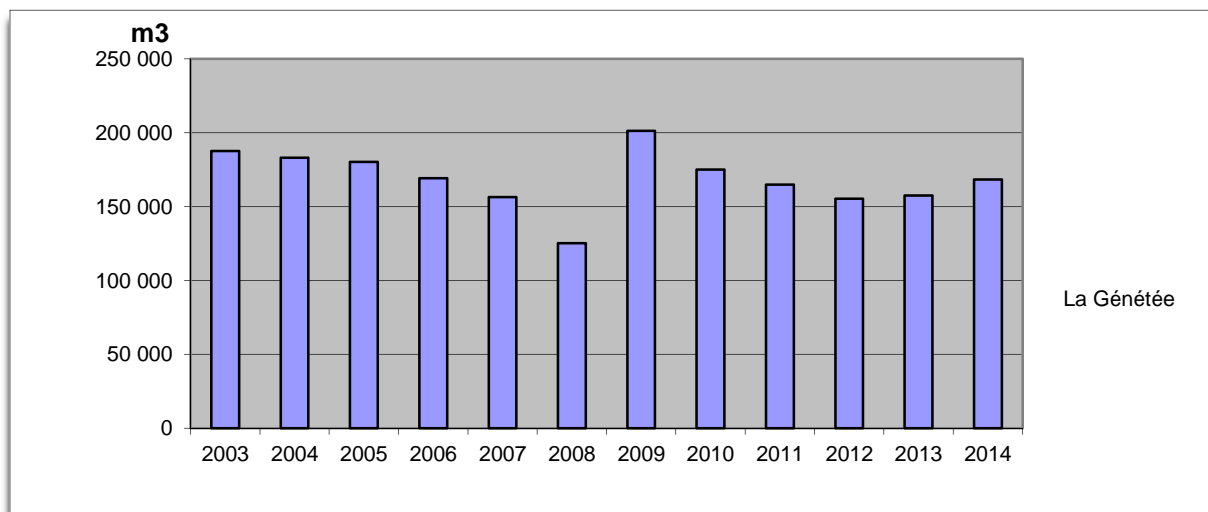
Ces ressources alimentent les communes de Saint Aubin sur Scie, Tourville sur Arques, Sauqueville pour la partie située dans la vallée, Rouxmesnil Haut, le hameau de la Vallée à Offranville. Depuis la fin 2008, ils alimentent également les hameaux de Gruchet et Calmont d'Arques la Bataille grâce à la création d'une interconnexion qui permet de disposer d'une seconde voie d'alimentation et donc de secourir ces secteurs ainsi que Rouxmesnil Haut et Tourville en cas de problème.

Le site regroupe 2 forages et dispose d'une capacité de production de 2 800 m³/j. Le premier alimente :

- d'une part le réservoir enterré de Rouxmesnil Haut qui alimente cette partie de la commune, Gruchet et Calmont,
- d'autre part le réservoir de la petite côte à Saint Aubin sur Scie qui alimente cette commune, le bourg de Sauqueville et la Vallée.

Le second forage assure le remplissage du réservoir sur tour de Tourville sur Arques qui alimente l'ensemble de la commune.

Depuis 2010, la turbidité de l'eau prélevée est contrôlée en permanence.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et chimique pour les unités de distribution de Saint Aubin sur Scie « bas service » et « moyen service ».

L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique pour l'unité de distribution de Saint Aubin sur Scie « haut service ». Un dépassement ponctuel de la référence de qualité pour le carbone organique total a été observé le 13/10/14 (2,10 mg/L pour une norme à 2 mg/L).

Par ailleurs, un dépassement ponctuel non confirmé de la norme a été constaté pour le chlorure de vinyl en distribution. Celui-ci étant lié à une stagnation de l'eau très localisée, dans une canalisation en PVC, est non représentatif de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau de distribution.

Le taux de nitrates se situe entre 21,50 mg/L et 26 mg/L et reste également stable dans le temps. 39 prélèvements ont été réalisés.

2.3.5. Les importations

Les importations concernent les communes de :

- Martin Eglise, Grèges et Ancourt alimentées par le forage des Patis situé à Ancourt et appartenant au SMAEPA de la région de Dieppe Nord. 15 prélèvements ont été réalisés ; l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de qualité chimique satisfaisante. Le suivi renforcé des traces de tri et tétrachloroéthylène n'a révélé aucun dépassement de la norme de 10 µg /L pour la somme de ces deux paramètres. Un prélèvement réalisé en juillet 2011 avait mis en évidence un dépassement de la norme de 10µg/L au réservoir de la croix d'Ancourt (prélèvement de juillet 2011 à 10,4 /L). Cette valeur avait donc conduit la Préfecture à engagé une révision de l'autorisation de distribution de ce captage : la distribution de l'eau est considérée comme pouvant continuer à être consommée sans risque pour la santé. Toutefois, des actions correctives doivent être engagées sans délai. Depuis juin 2014, une interconnexion des réseaux d'eau potable entre les réservoirs Eurochannel et la Croix d'Ancourt permet de diluer les eaux en provenance du forage des Pâtis dont les teneurs en tri et tétrachloroéthylène ne respectent pas la norme de qualité de 10 µg/L. Cette interconnexion a été mise en service en décembre 2014 suite à une hausse de la teneur en tri et tétrachloroéthylène.
- Aubermesnil Beaumais et le hameau de Quèvremont à Martigny alimentées par le captage de Martigny situé à Martigny et appartenant au SAEPA de la région de Longueville Est. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et chimique. 7 prélèvements ont été réalisés et n'ont révélé aucune non-conformité.

- Le bourg de Martigny alimenté par le forage de Noville situé à Saint Aubin le Caufet appartenant au SAEPA de la vallée de la Béthune. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et chimique. 5 prélèvements ont été réalisés et n'ont révélé aucune non-conformité

Les volumes importés sont connus depuis le mois de mai 2010 car les compteurs de sectorisation ont été mis en place et permettent de mesurer ces échanges d'eau.

2.4 LE PATRIMOINE

Le patrimoine est composé des réseaux de distribution (canalisations, branchements et appareils de régulation), des réservoirs, des stations de production et de surpression. Il est rappelé que les équipements de défense incendie ne font pas partie des ouvrages du service d'eau potable.

2.4.1 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution desservant l'ensemble des communes de Dieppe-Maritime a une longueur totale de **541 639 mètres** (y compris branchements). Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement équipé d'un compteur qui appartient au délégataire. Ce dernier permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Après compteur, la surveillance du branchement est de la compétence de l'abonné (en cas de fuite notamment).

Secteurs	Canalisations (ml)	Branchements (ml)	Total (ml)	Nombre de branchements	Nombre de compteurs
Ceinture agglo	101 514	16 957	118 471	3 364	3 528
Scie	71 538	8 503	80 041	1 479	1 542
Martigny vallée	9 124	697	9 821	133	136
Arques la bataille	19 136	5 559	24 695	1 118	1 166
Dieppe	147 947	64 451	218 898	12 861	14 512
Varengville	78 080	11 633	89 713	2 267	2 313
TOTAL	427 339	107 800	541 639	21 222	23 197

Remarque : les variations des longueurs de canalisation sont dues à une uniformisation et une modification du changement de catégorie des canalisations de refoulement selon les définitions de l'AGHTM: adduction = transport d'eau brute, distribution = transport d'eau potable (Source : TSM avril 1990) ; elles sont également liées à la méthode de comptabilisation de l'exploitant : désormais, ce dernier indique que seuls les linéaires issus de la base de données cartographique sont pris en compte. Cette nouvelle disposition peut expliquer d'éventuels écarts avec les données historiquement consolidées dans les rapports précédents.

Les principales extensions de réseaux réalisées au cours de l'année 2014 représentent 800 ml environ pour l'eau potable et sont liées à la création de lotissements (Lotissements Caquelard à Tourville sur Arques, Côte du Château à Arques la Bataille, les Cépées à Rouxmesnil Bouteilles).

Ces réseaux ont été mis en place pour certains depuis plus de 50 ans. Avec le temps, les performances de ces réseaux diminuent, les casses et les fuites augmentent.

Le renouvellement des réseaux (hors branchements) cumulés sur les 5 dernières années et les taux moyens annuels s'établissent comme suit :

Services d'eau potable [2010-2014]					
Ceinture agglo	Varengville	Scie	Arques	Dieppe	Martigny
889 ml	517 ml	498 ml	-	2 190 ml	-
0,16 %	0,13 %	0,14 %	0 %	0,30 %	0 %

Le renouvellement de ce patrimoine se fera de plus en plus nécessaire dans les prochaines années. Or ces travaux représentent un investissement considérable qu'il faudra répartir dans le temps. Si on souhaite atteindre la valeur cible de l'Agence de l'Eau (1,5% par an), l'investissement correspondant est évalué à 1,2 M€/an, ce qui est difficilement soutenable. Une politique de renouvellement devra être définie ainsi que le niveau de performance souhaité. Dans tous les cas, le budget d'eau potable ne dégage pas un autofinancement suffisant pour faire face à ces enjeux.

2.4.2 Les ouvrages de stockage et de surpression

Les réservoirs permettent d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable tout au long de la journée. Ils constituent également des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou sur le réseau de distribution.

Le patrimoine de Dieppe Maritime compte 17 réservoirs. La capacité de stockage totale est de 23 090 m³ soit 11 000 m³ de plus que le volume moyen journalier mis en distribution, ce qui traduit une bonne capacité de réserve. A l'échelle des secteurs de distribution, la capacité de stockage est également suffisante.

Plusieurs de ces réservoirs – en service depuis plusieurs décennies - montrent des désordres de génie civil et vont donc nécessiter des travaux de réhabilitation. Enfin, le réservoir sur tour de Gruchet n'est plus utilisé depuis novembre 2008 et la création d'une interconnexion des réseaux du secteur de Saint Aubin sur Scie et d'Arques la Bataille. Il serait souhaitable de le démolir car le génie civil va se dégrader au fil des années.

Nom du site	Commune	Capacité (m3)
Réservoir semi-enterré des Belles Etentes	SAINTE MARGUERITE/MER	200 m ³ + 300 m ³
Réservoir sur tour de Bernouville	HAUTOT/MER	2*300 m ³
Réservoir semi-enterré de Bernouville	HAUTOT/MER	300 m ³
Réservoir sur tour « Vasarely »	DIEPPE	2*2000 m ³
Réservoir semi-enterré « Caserne »	DIEPPE	2*500 m ³
Réservoir semi-enterré « Chanzy »	DIEPPE	2*720 m ³
Réservoir sur tour « Eurochannel »	DIEPPE	2*1500 m ³
Réservoir semi-enterré « Cavée de Thibermont »	MARTIN EGLISE	2*4000 m ³
Réservoir semi-enterré « Thibermont »	MARTIN EGLISE	200 m ³
Réservoir semi-enterré « Palcheul »	MARTIN EGLISE	300 m ³
Réservoir semi-enterré « Rouxmesnil Haut »	ROUXMESNIL BOUTEILLES	400 m ³
Réservoir semi-enterré « la Petite Côte »	SAINTE AUBIN SUR SCIE	300 m ³
Réservoir sur tour d'Offranville	OFFRANVILLE	600 m ³
Réservoir enterré d'Offranville	OFFRANVILLE	2*500 m ³
Réservoir sur tour de Tourville	OFFRANVILLE	250 m ³
Réservoir semi-enterré de la sente de Gruchet	ARQUES LA BATAILLE	2*200 + 500 m ³
Réservoir semi-enterré de Martigny	MARTIGNY	300 m ³

Par ailleurs, le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessite souvent des installations de surpression. Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des 12 stations de surpression existantes.

Nom du site	Commune	Capacité
Suppression des Belles Etentes	STE MARGUERITE	5*23 m3/h
Suppression de Bernouville	HAUTOT/MER	4*40 m3/h
Suppression Chanzy vers Caserne	DIEPPE	3*400 m3/h
Suppression Chanzy vers Vasarely	DIEPPE	2*216 m3/h
Suppression Neuville	DIEPPE	4*110 m3/h
Suppression de la cavée de Thibermont	MARTIN EGLISE	2*216 m3/h
Suppression de Clavier	ARQUES	2*60 m3/h
Suppression de Rouxmesnil Haut	ROUXMESNIL B.	3*30 m3/h
Suppression de Tourville sur Arques	TOURVILLE sur A.	3*30 m3/h
Suppression de Gruchet	ARQUES	2*16 m3/h
Suppression d'Offranville	OFFRANVILLE	5*40 m3/h
Suppression de Martigny	MARTIGNY	4*20 m3/h

2.4.3 Les interventions ponctuelles

L'entretien du réseau a nécessité des interventions ponctuelles sur le réseau de distribution assurées par le délégataire tout au cours de l'année 2014 : création de branchements neufs, remplacement de compteurs et réparation de fuites. Le tableau suivant synthétise ces informations par secteurs de distribution.

Secteurs	Branchements		Compteurs remplacés		Fuites réparées
	Neufs	Renouvelés	Quantité	%	
Ceinture agglo	17	4	36	1 %	5 fuites sur canalisations 2 fuites sur branchements 0 fuite sur compteurs
Varengueville	5	2	1 683	73 %	4 fuites sur canalisation 7 fuites sur branchements 4 fuites sur compteurs
Dieppe	24	148	155	1 %	26 fuites sur canalisations 46 fuites sur branchements 1 fuite sur compteurs
Martigny vallée	1	1	1	1 %	1 fuite sur canalisation 0 fuite sur branchement 0 fuite sur compteur
Arques la Bataille	31	2	15	1 %	2 fuites sur canalisations 8 fuites sur branchement 0 fuite sur compteurs
Scie	31	0	39	3 %	2 fuites sur canalisations 5 fuites sur branchements 2 fuites sur compteurs
TOTAL 2014	109	157	1 929	8 %	115 fuites réparées en 2014
TOTAL 2013	179	70	437	3 %	86 fuites réparées en 2013

Le nombre de branchements renouvelés par le délégataire est en augmentation en 2014 et est lié au renouvellement des branchements en plomb sur le secteur de la ville de Dieppe, qui est désormais

intégré au contrat d'affermage. Le taux de renouvellement de compteurs augmente avec la mise en place de têtes émettrices permettant la radio relèvements sur les compteurs du secteur « Varengueville sur Mer ». La radiorelève devra être effective avant le 31 décembre 2015.

Le nombre de fuites réparées sur canalisation est supérieur à 2013 (+ 33%) ; les performances des réseaux ne s'améliorent pas.

2.4.4 Les branchements en plomb

Le plomb est un métal dont l'accumulation dans l'organisme peut être toxique et qu'on retrouve dans les peintures ou les canalisations. Il est donc nécessaire d'en limiter l'exposition.

Le décret n° 2001 – 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine prévoit que la concentration en plomb **au niveau du robinet des abonnés** ne devra pas dépasser 10 µg/litre. Cette mesure est applicable le 25 décembre 2013.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire de supprimer la totalité des branchements en plomb présents sur le territoire de Dieppe-Maritime. Le nombre de branchements supprimés et résiduels en fin d'année 2014 est indiqué dans le tableau ci-après :

Secteurs	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2014	Nombre de branchements en plomb restants fin 2014
Ceinture aggro	-	-
Scie	-	-
Martigny vallée	-	-
Arques la bataille	2	28
Dieppe	142	1 384
Varengueville	-	1
TOTAL	144	1 413

L'essentiel des branchements en plomb se situent sur la Ville de Dieppe. Sur les autres secteurs, la suppression des branchements en plomb restants pourra être réalisée dans le cadre du renouvellement des branchements.

A Dieppe, la date du 25 décembre 2013 n'a pas pu être respectée. Ces travaux représentent par ailleurs un investissement de plus de 3 000 000 € HT.

Lors de l'examen du contrat d'affermage de la ville de Dieppe qui était soumis à la jurisprudence Olivet, les clauses du contrat ont été revues. Les travaux de suppression des branchements en plomb ont ainsi été pris en charge par le délégataire qui est également chargé du renouvellement des branchements via son contrat d'affermage.

Au 31 décembre 2021, date de fin du contrat, la totalité des branchements plomb devra avoir été supprimée sur le secteur de Dieppe.

2.4.5. La performance des réseaux

La comparaison des volumes mis en distribution et des volumes consommés autorisés (volumes consommés issus des factures des usagers ajoutés aux volumes de service) permet d'évaluer les pertes d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution.

Les volumes de service sont les volumes non comptabilisés mais autorisés car nécessaires à la bonne exploitation des ouvrages (purges de réseaux, nettoyage des réservoirs...) mais aussi à la défense incendie (utilisation ou essais des poteaux).

Les pertes sont pour l'essentiel liées aux fuites sur le réseau qui se produisent au niveau des canalisations de desserte, des branchements voire même des compteurs.

Le rendement du réseau est le rapport des volumes mis en distribution et des volumes consommés autorisés. L'indice linéaire de perte est le volume des pertes ramené au linéaire du réseau de desserte (hors branchements). Ces deux paramètres constituent de bons indicateurs de l'état de vétusté du réseau de distribution.

Le tableau suivant détaille ces paramètres par secteurs de distribution.

	Ceinture agglo	Scie	Martigny	Arques	Dieppe	Varengueville	CADM
Rendement							
2012	88,3 %	78,0 %	71,9 %	66,1 %	73,3 %	65,1 %	71,8 %
2013	78,5 %	76,8 %	57,9 %	69,1 %	78,1 %	74,4 %	73,8 %
2014	81,7 %	77,4 %	64,1 %	69,3 %	76,8 %	67,1 %	72,3 %
ILP (m3/j/km)							
2012	2,5	2,3	1,5	7,1	15,5	3,6	7,3
2013	5,2	2,3	2,5	7,5	11,4	2,4	6,8
2014	4,5	2,3	1,9	7,5	12,3	3,1	6,8
Classement	acceptable	acceptable	Acceptable	médiocre	médiocre	médiocre	médiocre
Type de réseau	intermédiaire	rural	rural	intermédiaire	urbain	rural	intermédiaire
Tendance	↑	↑	↑	↑	↓	↓	↓

Le rendement global des réseaux est à un niveau médiocre selon le référentiel de l'Agence de l'Eau. De fortes disparités se maintiennent selon les secteurs.

En 2012, les secteurs le plus problématique étaient : la Ville de Dieppe, les secteurs de Varengueville et d'Arques, pour lesquels le niveau de performance minimal fixé par la loi Grenelle 2 n'était pas atteint. Un plan d'actions sur 3 ans a donc été établi et transmis à l'Etat en 2013 pour les secteurs de Dieppe et Varengueville.

En effet, à défaut, l'Agence de l'Eau peut décider de majorer le montant de sa redevance.

En 2013, seul le secteur de Martigny ne respectait pas l'objectif de rendement fixé par la loi Grenelle 2, un plan d'actions a donc été établi fin 2014 pour ce secteur et celui d'Arques la Bataille.

En 2014, le secteur de Martigny ne respecte toujours pas les objectifs de rendement du Grenelle 2.

L'ensemble des réseaux ont été découpés en 30 secteurs de distribution. La pose de débitmètres permet de connaître en temps réel les débits transitant dans ces secteurs et par la suite pouvoir estimer les débits nocturnes. Ces débits comprennent le volume perdu lors des fuites ainsi que les consommations des abonnés théoriquement limitées entre 1h et 5h du matin (hors consommations industrielles).

2.4.6 Les travaux et études réalisées

Le schéma directeur d'eau potable, démarré en 2008, s'est terminé en 2011 par la réalisation de la modélisation des réseaux, l'étude de différents scénarios de pollution des captages et de possibilité de sécurisation, et enfin la définition d'un programme pluriannuel d'investissements. Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Une production globalement suffisante d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.
- Une capacité de stockage suffisante sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une qualité d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer :
 - Un suivi de l'évolution des nitrates sur les forages de Longueil et Petit Appeville

- Une surveillance de l'évolution de la turbidité sur la Source du Gouffre ; la construction d'une usine de traitement à l'usine Chanzy s'avère techniquement difficilement réalisable et économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice attendu. Toutefois, des mesures préventives sont à mettre en place sur le bassin d'alimentation (traitement de la bétouille d'Auppegard, gestion des ruissellements).
- Un suivi des teneurs en tétra et trichloréthylène sur les forages d'Etran et une réflexion sur le devenir du site du forage d'Ancourt dans le cadre de la dérogation actuelle.
- Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource. Des solutions techniques ont été définies pour chacun des forages. Toutefois, une situation de crise ne pourra être évitée en cas d'arrêt prolongé des forages d'Etran. La Source du Gouffre ne peut assurer seule l'alimentation de l'ensemble de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles et Arques. Des solutions d'interconnexion partielles peuvent être entreprises, mais elles ne permettent pas d'alimenter l'ensemble de la population.
- Un programme de renouvellement des branchements « plomb » sur la Ville de Dieppe qui doit être accéléré
- Un programme de réduction des fuites et d'amélioration des rendements de réseaux qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengueville sur Mer.
- Un programme modéré de travaux sur le Génie-Civil et les Équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le besoin d'investissements a été évalué à 32 M€ d'ici à 2030.

En 2014, ont été réalisés :

- Janvier: entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage du service d'eau potable des communes d'Hautot sur Mer, Varengueville sur Mer, Sainte Marguerite sur Mer et Martigny
- Mars à juin : travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les réservoirs Eurochannel et la Croix d'Ancourt
- Septembre :
 - extension du réseau d'eau potable chemin de Sauchay à Ancourt
 - renouvellement du réseau d'eau potable chemin de la Margelle à Dieppe
- Octobre : renforcement du réseau d'eau potable rue des Canadiens à Saint Aubin sur Scie
- Octobre à décembre : renouvellement du réseau d'eau potable rue Bonne Nouvelle et rue Maurice Levasseur à Dieppe
- Décembre :
 - renouvellement du réseau d'eau potable rue du Champ des Oiseaux à Dieppe
 - établissement d'un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau sur les réseaux d'eau potable sur les secteurs d'Arques la Bataille et Martigny

CHAPITRE III

**LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

3.1 Les abonnés et les systèmes d'assainissement

3.1.1. Les systèmes d'assainissement

Sur le territoire, on comptabilise huit systèmes d'assainissement distincts dont six sont dotés de stations d'épuration relevant de la compétence de Dieppe-Maritime. Les capacités des stations d'épuration sont indiquées en équivalent-habitant (EH). Cette unité correspond à la charge polluante théorique émise quotidiennement par un usager domestique.

- 1) Le système d'assainissement de Dieppe permet de collecter les eaux usées des communes de Dieppe, Rouxmesnil Bouteilles et partiellement Saint Aubin sur Scie et Martin Eglise. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Dieppe d'une capacité de 61 700 équivalent habitants (EH).
- 2) Le système d'assainissement de Saint Aubin sur Scie permet de collecter les eaux usées des communes d'Offranville, Saint Aubin sur Scie et Hautot sur Mer. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Saint Aubin sur Scie d'une capacité de 15 000 EH.
- 3) Le système d'assainissement de Tourville sur Arques permet de collecter les eaux usées de la commune de Tourville. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Tourville sur Arques d'une capacité de 1 000 EH.
- 4) Le système d'assainissement d'Arques la Bataille collecte et traite les eaux usées de cette commune via une station d'épuration de 2 600 EH.
- 5) Le système d'assainissement de Martin Eglise collecte les eaux usées des communes de Martin-Eglise, Grèges, Ancourt ainsi que les communes hors territoire communautaire de Bellengreville et Sauchay. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Martin Eglise d'une capacité de 6 000 EH.
- 6) Le système d'assainissement de Varengeville sur Mer collecte et traite les effluents de cette commune via une station d'épuration de 2 000 EH.

Par ailleurs, les effluents de la commune de Sainte Marguerite sur Mer sont traités sur la station de Sainte Marguerite, propriété de Quiberville sur Mer et les effluents de la commune de Martigny sont traités sur la station de Saint Aubin le Cauf, propriété du SIAEPA de la Vallée de la Béthune.

La gestion des services d'assainissement collectif est affermée et confiée à la société VEOLIA via 3 contrats d'affermage (cf. § 1.2.). Le périmètre de ces contrats ne correspond pas toujours aux périmètres des systèmes d'assainissement.

3.1.2. Les abonnés

Le nombre total des abonnés du service d'assainissement collectif s'élève à **21 002**, ce nombre est en stable par rapport à 2013 (+ 0,1%). La répartition des usagers est indiquée dans le tableau ci-dessous ; les données sont fournies par le délégataire selon le périmètre des contrats d'affermage.

La population raccordée est estimée à 48 147 habitants, ce qui correspond à un taux de desserte par les réseaux collectif d'assainissement élevé de 95 %.

Trois communes (Aubermesnil Beaumais, Sauqueville et Colmesnil Manneville) relèvent entièrement de l'assainissement non collectif.

Le zonage délimitant les zones ayant vocation à être desservies par un réseau d'assainissement et les zones d'assainissement non collectif a été approuvé par le conseil de communauté le 26 mars 2013 après enquête publique.

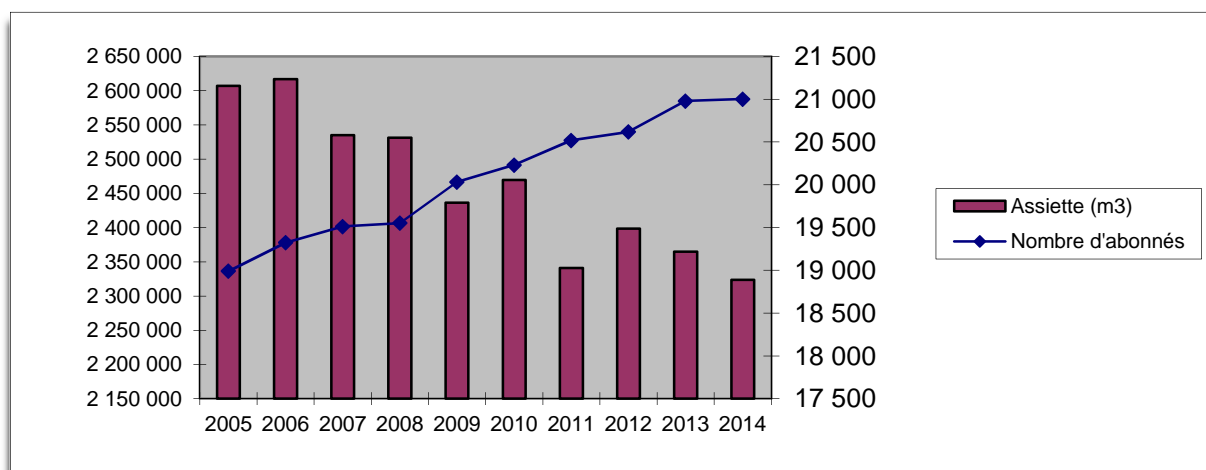
Nombre d'abonnés	2013	2014	Nombre d'habitants	Evolution 2013/2014
DIEPPE	14 505	14 469	32 153	- 0,2 %
CEINTURE AGGLO	5 441*	5 473	13 714	+ 0,6 %
ARQUES LA BATAILLE	1 033	1 060	2 280	+ 2,6 %
DIEPPE MARITIME	20 979	21 002	48 147	+ 0,1%

* : somme des données des 5 contrats en vigueur en 2013.

a. Les volumes caractéristiques

L'assiette de facturation s'élève à **2 323 667 m³**. Selon les chiffres fournis par VEOLIA, elle baisse par rapport à l'exercice précédent (-1,7%) ce qui paraît cohérent compte tenu de la baisse des consommations d'eau potable.

Assiette (m3)	2013	2014	Evolution 2013/2014
DIEPPE	1 810 124	1 741 955	- 3,8 %
CEINTURE AGGLO	448 497	471 852	+ 5,2 %
ARQUES LA BATAILLE	96 149	100 102	+ 4,1 %
DIEPPE MARITIME	2 364 756	2 323 667	- 1,4%



Ce volume correspond au volume facturé aux abonnés. Il n'est pas exactement le volume des eaux usées collectées et traitées. En effet, les réseaux collectent une part d'eau claire parasite soit par infiltration de la nappe à cause du vieillissement des réseaux, soit par apport d'eau de pluie dans le cas des réseaux unitaires ou de mauvais raccordements (voir paragraphe 3.3.4). Le volume traité sur les différentes stations s'élève à 2 735 961 m³.

Ce volume excédentaire peut représenter jusqu'à 50 % du débit moyen reçu à la station d'épuration. Il convient de limiter ces apports car ils occasionnent des débordements au niveau des postes de refoulement ou des points bas des réseaux ainsi que des frais d'exploitation (pompage, traitement...)

3.3 Les réseaux de collecte

3.3.1 Descriptif des ouvrages

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des différents réseaux d'assainissement eaux usées de DIEPPE-MARITIME.

Systèmes	Longueur totale du réseau	Réseau de collecte	Réseau de transfert	Branchements	Nombre de brchts par km réseau	Postes refoulement	Regards
	(km)	(km)	(km)	(u)	(u/km)	(u)	(u)
Dieppe	139,716	118,916	20,8	12 735	107	33	3720
Ceinture agglo	144,6	110,1	34,6	3 797	34	76	2 475
Arques la Bataille	15,533	13,4	2,132	967	72	8	338
DIEPPE-MARITIME	299,9	242,4	57,5	17 499	72	117	6 533

Remarque : à compter de 2013, VEOLIA indique dans ses rapports que seuls les linéaires issus de la base de données cartographique sont pris en compte. Cette nouvelle disposition peut alors expliquer d'éventuels écarts avec les données historiquement consolidées dans les rapports précédents.

Le nombre de branchements d'eaux usées moyen sur le territoire de Dieppe-Maritime est de l'ordre de 72 branchements/km. Des variations importantes sont à noter en fonction du niveau d'urbanisation des secteurs considérés.

3.3.2 Les interventions sur le réseau

Le tableau ci-après récapitule les interventions de l'exploitant lors des opérations courantes.

Systèmes	Nombre obstructions	Linéaire curé	Taux de curage	Rappel 2013	ITV
	(u)	(ml)	(%)	(%)	(ml)
Dieppe	119	12 573	11%	6%	492
Ceinture agglo	66	12 075	11%	-	2 362
Arques la Bataille	35	1 684	13%	7%	0
DIEPPE-MARITIME	220	26 332	11%	8%	2 854

Le taux de curage global s'établit à 11 % du réseau total, alors qu'il était que de 7 % en 2013. Ce taux correspond grossièrement à un curage de chaque conduite tous les 15 ans. L'exploitant optimise les moyens dédiés au curage des canalisations en fonction des points noirs et d'un planning prévisionnel. S'il est pertinent que les secteurs de réseau à faible pente soient plus souvent curés que les secteurs à forte pente où la vitesse de l'eau limite les dépôts, l'absence de curage peut entraîner des dégradations des canalisations et donc un vieillissement prématuré. Il sera demandé à l'exploitant de poursuivre cet effort. Le nombre d'interventions pour obstruction est en augmentation (149 en 2013).

3.3.3. Les travaux réalisés

Les principales opérations de travaux réalisées en 2014 par Dieppe-Maritime sont présentées ci-après.

- Janvier: entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage du service d'assainissement pour toutes les communes de l'agglomération hors mis Dieppe et Rouxmesnil Bouteilles
- Janvier à février : réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Clieu à Dieppe
- Mars : réhabilitation du réseau d'assainissement des rues de Genneville et Jacques Emile Blanche à Offranville
- Avril à juillet : travaux d'amélioration et de sécurisation sur la station d'épuration de Saint Aubin sur Scie
- Septembre à décembre :
 - construction d'un bassin de stockage-restitution sur le réseau d'assainissement à Offranville

- études de maîtrise d'œuvre en vue de la création des réseaux d'assainissement dans le bourg de Sauqueville et le bas de Tourville sur Arques et du transfert de la station d'épuration de Tourville sur Arques sur le système d'assainissement de Saint Aubin sur Scie
- études de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents de Martigny sur le système d'assainissement d'Arques la Bataille
- Octobre : réhabilitation du réseau d'assainissement chemin des Petites Bruyères à Varengueville sur Mer
- Octobre à novembre : suppression des regards mixtes rue du château d'eau, rue Vilatte et avenue Jean Jaurès à Dieppe

3.3.4. Les principales conclusions du schéma directeur

Les études diagnostiques réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont établi un bilan de fonctionnement de l'ensemble du patrimoine d'assainissement. L'état des lieux montre :

☞ Un fonctionnement des stations d'épuration hétérogène et un parc vieillissant

☞ Une collecte des effluents à améliorer

Les dysfonctionnements sont de plusieurs natures :

- *Des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, particulièrement à Dieppe.*

Les défauts de raccordement ou les inversions de branchements détectés représentent une pollution estimée à 630 EH rejetée sans traitement.

Les logements du quartier de l'Esplanade sont raccordés au réseau d'eaux pluviales après prétraitement de leurs effluents dans des fosses septiques. Une prise de temps sec a été aménagée et permet de capter une partie de ces rejets vers la station d'épuration mais le dispositif est rapidement saturé et fréquemment soumis à des obstructions.

Enfin la présence de regards mixtes engendre un risque accru de rejets non maîtrisés ; en effet, un simple bouchage du réseau d'eaux usées peut entraîner des déversements importants au réseau d'eaux pluviales sans qu'il soit possible de les détecter.

- *Des volumes d'eaux excédentaires quiaturent les ouvrages et occasionnent des déversements d'eau non traitée au milieu naturel*

La présence d'eau claire parasite occasionne une saturation des réseaux et des postes de refoulement et par la suite des déversements d'eaux usées « diluées » dans les fleuves. Elle engendre également une consommation électrique accrue et un vieillissement des équipements électromécaniques. Elle est due :

- au drainage des eaux de la nappe par les réseaux lorsqu'ils présentent des casses ou que leur étanchéité n'est plus assurée. Ces eaux claires sont dites permanentes et particulièrement importantes en période hivernale.
- au rejet des eaux de pluie par des raccordements de gouttières, grilles de cour, ou avaloirs au réseau. Ces eaux sont dites météoriques.

Le bilan des mesures d'eaux claires parasites permanentes est présenté ci-dessous par système d'assainissement ; son importance est jugée problématique dès lors qu'elle représente plus de 25% du volume moyen journalier reçu à la station.

L'importance des eaux claires parasites météoriques est approchée par l'estimation des surfaces actives, c'est-à-dire des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'assainissement. Une habitation mal raccordée représente environ 100 m² de surface active ; 1000 m² de surface active vont apporter un volume excédentaire de 1 m³ par mm de pluie.

Systeme	Volume d'eaux claires parasites permanentes		Surface active
Saint Aubin sur Scie	408 m ³ /j	41 % du débit moyen journalier	51 800 m ²
Arques	118 m ³ /j	36 % du débit moyen journalier	13 510 m ²
Dieppe	1917 m ³ /j	33 % du débit moyen journalier	307 470 m ²
Martin Eglise	90 m ³ /j	22 % du débit moyen journalier	24 420 m ²
Sainte Marguerite	60 m ³ /j	51 % du débit moyen journalier	7 330 m ²
Martigny	2 m ³ /j	10 % du débit moyen journalier	1 840 m ²
Varengueville sur Mer	103 m ³ /j mais jusqu'à 200 m ³ /j	Jusqu'à 74% du débit moyen journalier (drainance)	27 900 m ² *
Tourville	12 m ³ /j	15 % du débit moyen journalier	6 520 m ²

* Existence d'une portion de réseau unitaire de 2 800 ml

Les fréquences de surverse les plus importantes sont localisées aux points suivants : trop plein du bassin d'orage de la station d'épuration de Dieppe, déversoirs d'orage de la Place Arpajou à Neuville, du chemin Pascaline à Varengueville sur Mer et de la Forge à Saint Aubin sur Scie.

⚡ **Des tronçons fortement dégradés par la présence d'hydrogène sulfuré qui représente aussi un danger pour le personnel d'exploitation.**

⚡ **Des ouvrages à sécuriser (barres anti-chute sur les postes, garde-corps des bassins...)**

Un programme pluriannuel de travaux a été élaboré pour répondre à ces différents constats. Il s'organise autour de plusieurs actions ; les principales opérations sont présentées ci-après :

Réduire les rejets d'eaux usées directs au milieu naturel	
	Mise en conformité des défauts de raccordement détectés
	Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées à Sauqueville et dans le secteur de l'Esplanade
	Renforcement du réseau à l'aval de la place Arpajou
	Poursuite des programmes de suppression des regards mixtes
Réduire les eaux claires parasites en renouvelant ou en réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage	
	Création de bassins de stockage-restitution à Offranville et à Varengueville
	Augmentation du volume du bassin d'orage de la STEP de Dieppe
	Remplacement ou réhabilitation des réseaux de collecte
	Poursuite des campagnes de recherche de surface active et mise en conformité des branchements
Restructurer et optimiser le système de collecte	
	Transfert des effluents de la commune de Tourville sur Arques vers la STEP de Saint Aubin sur Scie
	Transfert des effluents de la commune de Martigny puis dans un second temps de la commune d'Arques vers la STEP de Dieppe
	Transfert des effluents de Thibermont et Etran vers la STEP de Dieppe
Améliorer la performance de traitement des stations d'épuration	
	Refonte de la filière boue de la STEP de Dieppe
	Augmentation et renforcement de la capacité de traitement de la STEP de Saint Aubin sur Scie
	Augmentation et renforcement de la capacité de traitement de la STEP de Varengueville

3.4. Les stations d'épuration

L'ensemble des stations d'épuration de Dieppe-Maritime sont des stations à boues activées. Le parc a un âge variant de 18 à 25 ans.

Définitions préalables

- Les charges brutes et les flux de pollution correspondent à la quantité de pollution produite sur les communes raccordées aux stations d'épuration. Elles s'expriment soit en volume, soit selon des paramètres caractéristiques décrits ci-après.
- **DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours** – C'est la quantité d'oxygène consommée par l'effluent au bout de 5 jours dans un milieu normalement oxygéné. Ce paramètre est représentatif de la biodégradabilité de l'effluent.
- **DCO : Demande Chimique en Oxygène** – C'est la quantité d'oxygène nécessaire pour dégrader toute la matière organique de l'effluent. Ce paramètre est ainsi représentatif de la teneur de l'effluent en matière organique, biodégradable ou non.
- **MES : Matières en suspension** – Ce sont des matières d'un effluent qui peuvent être retenues par un filtre.
- **N-NTK, NGL, NO₃** – Ces paramètres représentent l'ensemble des composants azotés
- **Pt** – Ce paramètre représente la teneur en phosphore.
- **Capacité nominale** – Il s'agit de la capacité théorique de la station pour laquelle elle a été construite.

3.4.1. La station d'épuration de DIEPPE-ROUXMESNIL BOUTEILLES

3.4.1.1. Description

Construite en 1996, elle a une capacité de 61 700 EH et son rejet se fait dans l'Arques. Ses principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

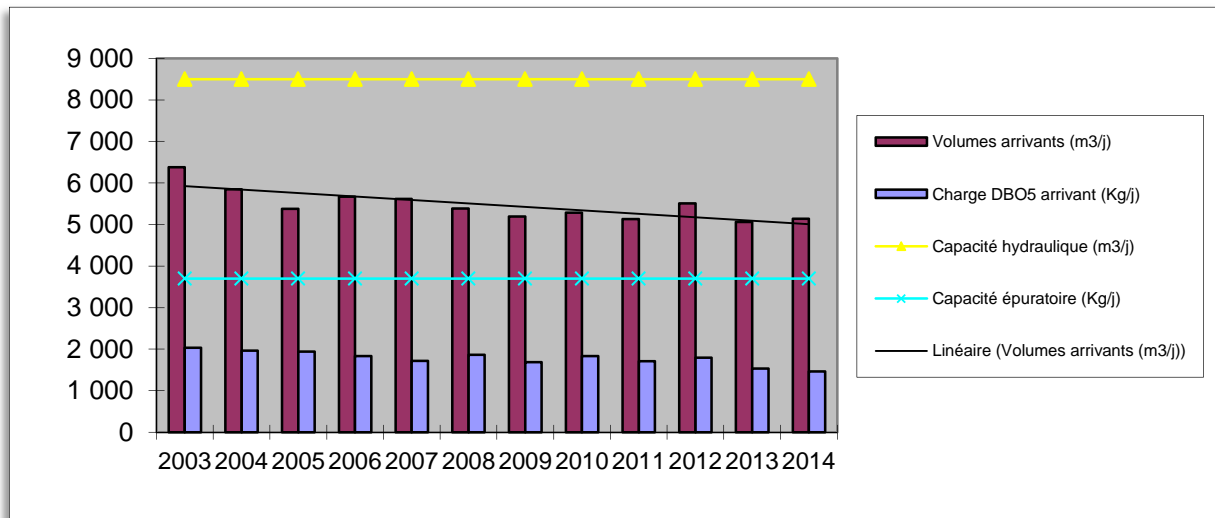
- prétraitement : dégrilleur automatique, dessableur-dégraisseur
- 1 bassin d'orage d'une capacité de 900 m³
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée sur 2 files
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement des boues : épaissement et déshydratation par centrifugeuse
- quai de dépotage : matières de vidange, matières de curage de réseaux, graisses
- traitement des graisses : biologique
- désinfection avant rejet : ultra-violet
- Destination des boues : épandage agricole, co-compostage.

3.4.1.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur les systèmes de traitement sont :

DIEPPE	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	5 287	5 129	5 508	5 059	5 135
Evolution n/n-1	2%	-3%	7%	-8%	2%
Capacité (m ³ /j) hydraulique	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Charge DBO5 arrivant (kg/j)	1 830	1 712	1 794	1 536	1 466
Evolution n/n-1	9%	-6%	5%	-14%	-5%
Capacité (kg/j) épuratoire	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700

Les charges reçues représentent 40 % de la capacité nominale de la station (DBO5). Il semble que les volumes entrants tendent à diminuer.



La composition moyenne de l'effluent entrant est la suivante :

	Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume (m³/j)	8 500	5 135
Charge en DCO (kg/j)	7 900	3 779
Charge en DB05 (kg/j)	3 700	1 466
Charge en MES (kg/j)	3 650	1 407
Charge en N-NK (kg/j)		414,5
Charge en Pt (kg/j)	260	49,2
Charge en EH (kg/j)	61 667	24 435

La charge en DBO reçue tend à diminuer depuis 2004. L'effluent conserve les caractéristiques d'un effluent domestique malgré la présence d'abonnés industriels sur ce système. La station reçoit également des apports extérieurs : matières de vidange, matières de curage des réseaux et graisses qui sont également traités.

3.4.1.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées ci-après.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/L)	Rappel du niveau de rejet (mg/L)
DCO	105	3 779	158,2	96	26	90
DBO	53	1 466	18,4	99	3	25
MES	105	1 407	28,2	98	5	30
NTK	53	414,5	19,4	95	3,2	10
NGL	53	417,3	27	94	4,5	15
Pt	53	49,2	5,5	89	0,9	1,8

La station de Dieppe présente une capacité résiduelle de traitement importante mais également des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues. Les équipements fonctionnent actuellement plus de 20 heures par jour, alors que la charge reçue est inférieure à 50 % de sa capacité nominale. L'origine de ces dysfonctionnements est soit une erreur de conception et un sous dimensionnement important de la capacité des équipements, soit une baisse très importante des performances des équipements dans le temps.

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont très satisfaisants.

3.4.1.4 Gestion des boues et des sous-produits

Le plan d'épandage des boues d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011.

Les quantités de boues en tonnes de matière sèche sont de 1 032,2 Tonnes pour l'année 2014 dont la destination finale se répartit comme suit :

- valorisation agricole : 58 %
- co-compostage : 42 %

Les autres sous-produits concernés sont :

- les sables évacués vers le CET IKOS situé à Fresnoy Folny après égouttage à la station ; la quantité évacuée est de 113 Tonnes en 2014,
- les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station : ils sont évacués vers le quai de transfert de Dieppe. Ils représentent un volume de 30 Tonnes en 2014,
- les graisses sont traitées directement sur la station.

3.4.2 La station d'épuration de Saint Aubin sur Scie

3.4.2.1. Description

Construite en 1995, elle a une capacité de 15 000 EH et son rejet se fait dans la Scie. Ses principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- 1 bassin d'orage d'une capacité de 400 m³
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement du phosphore : traitement physico-chimique
- traitement des boues : centrifugation et chaulage
- désinfection avant rejet en été : chloration – déchloration au bisulfite
- stockage des boues : aire de Hautot sur Mer avant valorisation en épandage agricole.

3.4.2.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

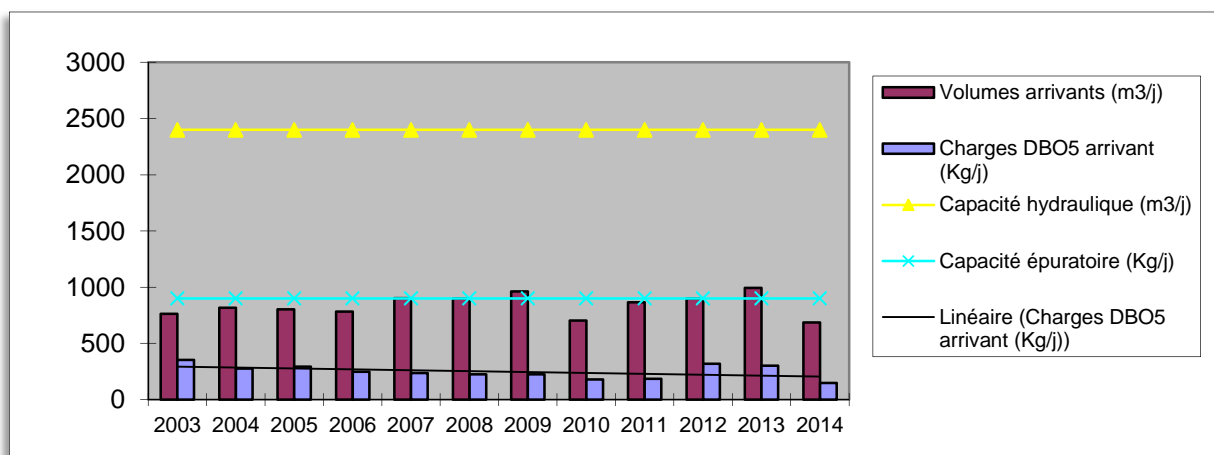
SAINT AUBIN SUR SCIE	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	703	865	901	993	687
Evolution n/n-1	-27%	23%	4%	10%	-31%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	2400	2400	2400	2400	2400
Charge DB05 arrivant (kg/j)	180	186	319	303	148
Evolution n/n-1	-20%	3%	72%	-5%	-51%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	900	900	900	900	900

Composition de l'effluent entrant :

	Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume m ³ /j	2 400	687
Charge en DCO kg/j	1 800	396
Charge en DB05 kg/j	900	148
Charge en MES kg/j	900	169
Charge en N-NK kg/j	225	55,1
Charge en Pt kg/j	37	6,9
Charge en Equivalent hab. EH	15 000	2 467

Le volume d'eau traitée s'élève à 250 831 m³. La charge hydraulique moyenne représente 29 % de sa capacité nominale. Cependant, le bassin d'orage a enregistré 2 surverses importantes au cours de l'année 2014 pour un volume total de 3 259 m³. Ces surverses sont liées aux épisodes pluvieux des 21/5/14 et 28/8/14.

La charge organique reçue ne représente que 16 % de la capacité nominale de la station. Les caractéristiques de l'effluent restent ceux d'un effluent domestique. La présence d'abonnés industriels ne modifie pas sa composition.



3.4.2.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	24	396	17,0	96	17	90
DBO	12	148	2,9	98	3	30
MES	24	169	4,5	97	5	30
NTK	12	55,1	2,4	96	2,4	10
NGL	12	55,5	3,8	93	3,9	20
Pt	12	6,9	1,4	80	1,4	80 %

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants. Il est rappelé que la conformité à la norme de rejet doit s'apprécier lors de chaque bilan, et non sur les valeurs moyennes annuelles. Ainsi, 90 % des bilans réalisés sont conformes aux normes de rejet (en diminution par rapport à 2013 (100 %)). En effet, trois analyses non conformes sont relevées et concernent un dépassement de la norme en phosphore qui est lié à la mise en service des nouveaux équipements de traitement du phosphore (pompes doseuse et cuve).

Cette station possède une capacité de traitement résiduelle importante et peut recevoir une charge supplémentaire. Certaines étapes du traitement devront toutefois être renforcées (traitement du phosphore, désinfection).

3.4.2.4 Gestion des boues et sous-produits

Les boues de la station sont évacuées en épandage agricole. La qualité des boues répond à la réglementation des épandages. La production de boues pour l'année 2014 est de 143,6 tonnes de matières sèches.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables et les graisses sont renvoyés vers la station d'épuration de Dieppe. La quantité de sable évacuée représente 2,1 tonnes en 2014, celle des graisses 21 m³.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station : ils sont évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe. Leur quantité représente 1,1 Tonnes.

3.4.3 La station d'épuration de Tourville sur Arques

3.4.3.1. Description

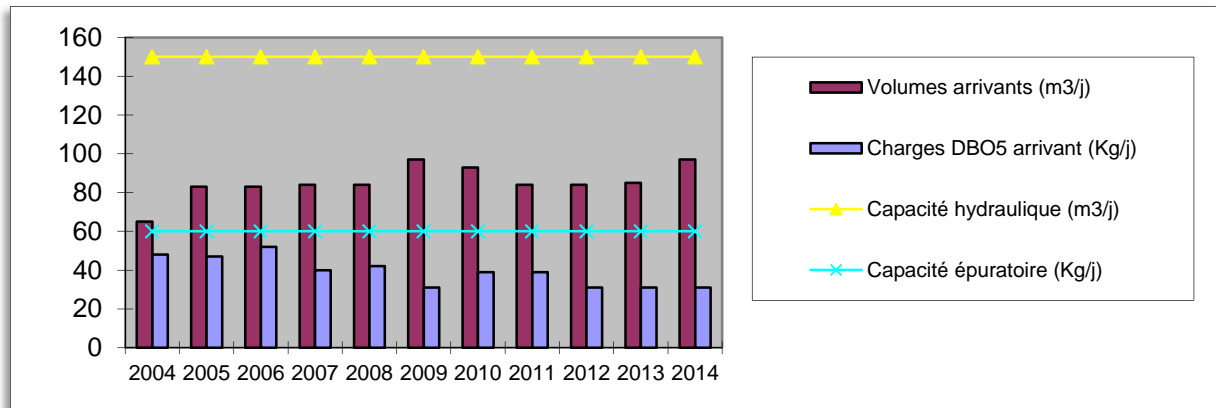
Construite en 1989, sa capacité est de 1 000 EH et son rejet se fait dans la Scie.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement des boues : table d'égouttage et polymérisation
- silo de stockage des boues avant valorisation en épandage agricole

3.4.3.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

TOURVILLE SUR ARQUES	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	93	84	84	85	97
Capacité hydraulique (m ³ /j)	150	150	150	150	150
Charge DB05 arrivant (kg/j)	39	39	31	31	31
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	60	60	60	60	60



Composition de l'effluent entrant :

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	150	97
Charge en DCO	kg/j	120	96
Charge en DB05	kg/j	60	31
Charge en MES	kg/j	70	40
Charge en Equivalent hab.	EH	1 000	517

Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles. Les volumes arrivant sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2014 à 35 552 m³, soit un débit moyen journalier de 97 m³/j.

Les charges moyennes annuelles entrantes sont très variables d'une année à l'autre. Plusieurs hypothèses ont été avancées :

- l'existence de dépôts importants dans le réseau dus à des pentes faibles dans le bourg et à la présence d'un siphon en entrée de station ;
- l'existence de rejets non domestiques qui déséquilibrent la composition des effluents entrants

3.4.3.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées dans le tableau ci-dessous.

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants. Cependant, cette station reste d'une exploitation difficile ; le risque de développement de bactéries filamenteuses et de départ de particules fines est important. La suppression de cette station a été décidée dans le cadre du schéma directeur. Les effluents seront transférés vers la station de Saint Aubin sur Scie.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	2	96	4,4	95	46	90
DBO	2	31	0,6	98	7	30
MES	2	40	1,7	96	18	30
NTK	2	8,0	0,3	96	3,2	40
NGL	2	8,1	1,0	88	9,8	
Pt	2	1,1	0,4	64	4,1	

3.4.3.4 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues sont évacuées en épandage agricole. La filière est déclarée avec plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 16,1 TMS soit 1 800 m³ de boues évacuées.

Les sous-produits concernent :

- Les graisses (2 m³) sont évacuées vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les sables sont évacués (1,5 T) vers le CET IKOS de Fresnoy Folny.
- Les refus de dégrillage (600 kg) issus des postes de relèvement et de la station sont évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe.

3.4.4 La station d'épuration d'Arques la Bataille

3.4.4.1. Description

Construite en 1991, elle a une capacité de 2 600 EH et son rejet se fait dans l'Arques.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement des boues : table d'égouttage et stockage dans un silo avant valorisation en épandage agricole.

3.4.4.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

ARQUES LA BATAILLE	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	329	360	449	487	456
Evolution n/n-1	3%	9%	25%	8%	-6%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	390	390	390	390	390
Charge DB05 arrivant (kg/j)	123	125	152	117	125
Evolution n/n-1	6%	2%	22%	-23%	7%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	140	140	140	140	140

Composition de l'effluent entrant :

		Capacité nominale	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	390	456
Charge en DCO	kg/j	350	350
Charge en DB05	kg/j	140	125
Charge en MES	kg/j	140	135
Charge en N-NK	kg/j	Non prévu	44,6
Charge en Pt	kg/j	Non prévu	5,0
Charge en équivalent hab.	EH	2 600	2 083

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers. La station reçoit une charge hydraulique correspondant à 117 % de la capacité hydraulique et une charge organique correspondant à 89 % de sa capacité. Les charges entrantes en DCO et MES peuvent être particulièrement élevées. 5 bilans sur 12 sont réalisés dans les conditions normales de fonctionnement. Toutefois, 100 % des bilans réalisés dans les conditions normales de fonctionnement sont conformes.

3.4.4.2 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées dans le tableau ci-dessous.

La station d'Arques est proche de sa capacité nominale. Elle présente quelques lacunes au niveau du process, des problèmes de sécurité et d'accès pour les engins lourds, un génie civil en bon état mais un silo de stockage des boues peu adapté.

Les qualités du rejet et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants.

Le site est situé en zone inondable (zone rouge du PPRI de l'Arques). La suppression de cette station et le transfert des effluents vers la station de Dieppe ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur, ainsi qu'une réhabilitation importante des réseaux de la commune.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	350	9,9	97,2	21,8	90
DBO	12	125	1,5	98,8	3,3	30
MES	12	135	2,3	98,3	5,0	30
NTK	4	44,6	1,3	97,0	3,0	10
NGL	4	44,8	2,8	93,8	6,0	
Pt	4	5,0	1,1	77,1	2,5	

3.4.4.3 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 21,6 TMS soit 720 T de boues évacuées. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole.

Le silo de la station d'Arques est un ouvrage réutilisé cependant il n'est pas couvert et sa forme conique est mal adaptée à la reprise des boues. De plus, la table d'égouttage n'est pas mise hors-gel ce qui pose de gros problèmes de fonctionnement en hiver.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables (5,5 T) sont évacués vers un centre de stockage, les graisses (4 T) vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert des ordures ménagères de Dieppe (500 kg).

3.4.5 La station d'épuration de Martin-Eglise

3.4.5.1. Description

Construite en 1994, elle a une capacité de 6 000 EH et son rejet se fait dans l'Arques.

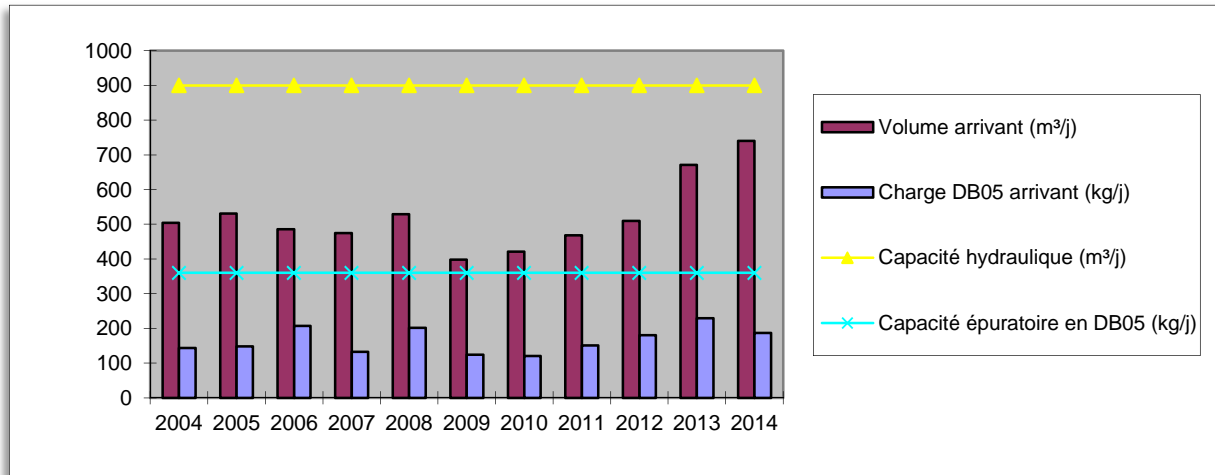
- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- 1 bassin d'orage
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement des boues : épaisseur et stockage en silo avant valorisation en épandage agricole
- désinfection des eaux traitées par chloration-déchloration

3.4.5.2 Evaluation de charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

MARTIN EGLISE	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	421	468	510	671	740
Evolution n/n-1	5,8%	11,2%	9,0%	31,6%	10,3%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	900	900	900	900	900
Charge DB05 arrivant (kg/j)	120	151	180	229	187
Evolution n/n-1	-3,2%	25,8%	19,2%	27,2%	-18,3%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	360	360	360	360	360

Les volumes et charges en DBO5 entrants sont très variables d'une année à l'autre. Ces variations ne sont pas expliquées.



Les charges hydrauliques moyennes représentent 82 % de sa capacité nominale. Cependant le volume reçu varie très fortement avec la pluviométrie notamment. Par temps de pluie, le bassin d'orage a déversé un volume de 673 m³, ce qui représente une baisse de - 84 % par rapport à 2013. Ces déversements sont liés à la présence d'eaux claires parasites sur les réseaux du secteur d'Ancourt notamment.

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	900	740
Charge en DCO	kg/j	720	530
Charge en DB05	kg/j	360	187
Charge en MES	kg/j	420	241
Charge en N-NK	kg/j	90	65,2
Charge en Pt	kg/j		7,4
Charge en Equivalent hab. EH		6000	3 116

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers. Le taux de charge organique représente 52 % ; la capacité résiduelle de la station reste importante.

3.4.5.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	530	12,7	98	20	90
DBO	12	187	2,1	99	3	25
MES	12	241	4,1	98	6	30
NTK	4	65,2	1,7	97	2,6	10
NGL	4	65,5	3,9	94	6,1	20
Pt	4	7,4	1,4	81	2,2	

La qualité de l'effluent rejeté est satisfaisante et meilleure qu'en 2013. Les paramètres DCO, MES et NTK respectent désormais les normes de rejet. Ces non conformités étaient liées à la présence d'eaux claires parasites. 100% des bilans réalisés dans les conditions normales de fonctionnement sont conformes (1 seul bilan réalisé en dehors des conditions normales de fonctionnement).

Il n'y a pas actuellement de norme de rejet relative au phosphore. La réglementation nationale n'impose pas de traitement complémentaire pour cette capacité de station. Cependant, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de la proximité du littoral et s'il est constaté que le rejet de la station entraîne une augmentation des substances phosphatées de l'Arques, un traitement physico-chimique sera à envisager.

Toutefois, le devenir de ce site est fortement lié aux décisions à venir concernant la gestion des zones inondables et le classement en zone Natura 2000.

3.4.5.4 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonnes de matière sèche sont de 69,3 TMS soit 2 038 tonnes de produit brut. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole. La capacité du silo de la station est insuffisante (6 mois) et n'est pas couvert. La construction d'un nouvel ouvrage est à réaliser.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables et les graisses sont évacués vers la station d'épuration de Dieppe. Ils représentent respectivement 9 tonnes et 17 m³.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe (0,7 T).

3.4.6 La station d'épuration de Varengeville sur Mer

3.4.6.1. Description

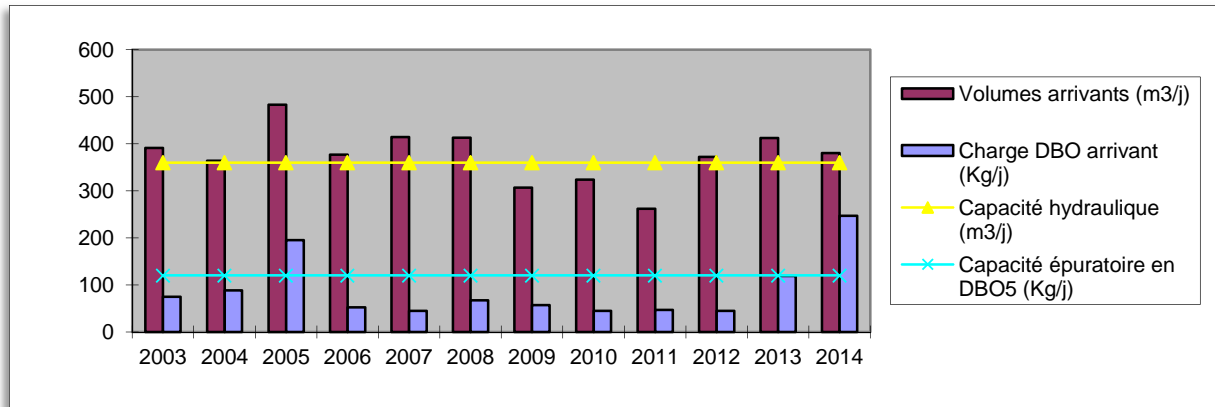
La station d'épuration de Varengeville sur Mer réhabilitée en 1992 a une capacité de 2 000 EH et son rejet se fait dans la vailleuse des Moutiers. Ce système comprend une partie de réseau unitaire.

- prétraitement : tamis rotatif
- 1 bassin tampon
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- désinfection : chloration asservie au débit en période estivale
- traitement des boues : épaissement sur table d'égouttage et stockage en silo.

3.4.6.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

VARENGEVILLE	2010	2011	2012	2013	2014
Volume arrivant (m ³ /j)	324	262	372	412	380
Evolution n/n-1	6%	-19%	42%	11%	-8%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	360	360	360	360	360
Charge DB05 arrivant (kg/j)	45	47	45	119	247
Evolution n/n-1	-21%	4%	-4%	164%	108%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	120	120	120	120	120



La nature unitaire du réseau de la route de Dieppe et de la rue Marguerite Rolle favorise la surcharge hydraulique de la station par temps pluvieux. Les volumes excédentaires par rapport à la charge nominale sont by passés par le déversoir d'orage situé en amont de la station. Un détecteur de surverse et une sonde de niveau ont été installés au niveau du déversoir d'orage Chemin Pascaline et du bassin tampon. Au-delà des apports de temps de pluie, les réseaux drainent également l'eau présente dans le sol qui s'infiltre très lentement sur ce secteur.

Les charges moyennes annuelles traitées sont indiquées ci-dessous ; il est à noter que les variations de charge estivale sont assez marquées sur cette station.

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	360	380
Charge en DCO	kg/j	300	1 178
Charge en DB05	kg/j	120	247
Charge en MES	kg/j	140	950
Charge en N-NK	kg/j	30	19,4
Charge en Pt	kg/j		3,4
Charge en Equivalent hab. EH		2 000	4 117

3.4.6.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	1 178	6,4	99	17	90
DBO	12	247	1,1	100	3	30
MES	12	950	1,8	100	5	30
NTK	4	19,4	0,8	96	2,0	10
NGL	4	20,1	2,3	89	6,0	15
Pt	4	3,4	0,7	80	1,8	

L'ensemble des bilans d'autosurveillance sont conformes. Cependant, compte tenu de la proximité du littoral, la station de Varengeville doit être renforcée afin d'améliorer sa capacité de traitement de l'azote et de gestion du temps de pluie.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit la réalisation d'un bassin de stockage restitution et un renforcement de la station d'épuration afin de traiter un volume de temps de pluie supplémentaire. Des travaux de réhabilitation du réseau devront également être réalisés pour limiter le phénomène de drainage évoqué plus haut. Enfin, la présence d'un nombre important de postes de refoulement avec un faible nombre d'abonnés raccordés entraîne des temps de séjour importants et un risque élevé de formation d'H₂S.

La recherche de terrain constructible à proximité de la station est difficile en tenant compte de l'environnement et des mesures de protection existantes.

3.4.6.4 Gestion des boues

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 16,7 TMS soit 1 748 m³ de boues évacuées. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole. La table d'égouttage n'est pas protégée contre le gel ; les extractions sont impossibles par temps froid ce qui pénalise l'efficacité de la station.

On note une forte augmentation de la production de boue (+ 339 %) par rapport à 2013, liée à un dysfonctionnement sur le racleur de fond du clarificateur en 2013.

Les autres sous-produits concernent :

- Les graisses sont évacuées vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert des ordures ménagères de Dieppe.

3.5 LA GESTION ACTIVE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise depuis sa création en 2003 s'est engagée dans des démarches environnementales.

Accompagnée par l'ANEL et faisant suite aux démarches engagées par la ville de Dieppe et Quiberville en partenariat avec Véolia eau, Dieppe-Maritime s'est inscrite dans la surveillance active des eaux de Baignade sur le périmètre du territoire communautaire.

Ces différentes démarches ont le même objectif : respecter l'environnement, anticiper et surveiller les phénomènes, jouer la transparence et la communication.

Soucieuse de connaître et de maîtriser les phénomènes impactant la qualité des eaux de baignade, Dieppe-Maritime s'est engagée depuis 2003 dans l'étude du profil de vulnérabilité des plages et d'un suivi régulier en plus du suivi officiel régulier réalisé par l'ARS.

Les résultats sous 48 heures issus de ce suivi officiel de la qualité des eaux de baignade n'apportent pas la réactivité nécessaire pour assurer au quotidien la sécurité des baigneurs. Pour répondre à ce besoin de réactivité, Veolia Eau a développé une analyse spécifique (Coliplage) qui permet de disposer d'un résultat en 1 heure en cas de situation jugée à risque.

En parallèle, un outil appelé SAERS : Système d'Aide à l'Evaluation des Risques Sanitaires a été développé. Cet outil modélise la dispersion des flux de pollution en mer ; il prend en compte des données du fonctionnement de l'assainissement (débordement des postes ou station), des conditions météorologiques (pluviométrie, direction et force du vent), de la marée et l'ensemble des données et analyses de terrain réalisées (résultats sur les rivières et plages en temps sec ainsi qu'en temps de pluie...). Avec l'ensemble de ces données acquises, 96 scénarii ont été modélisés (64 par temps de pluie et 32 par temps sec). Ils correspondent aux phénomènes prévisibles impactant les eaux de baignade. Cet outil d'utilisation simple permet une évaluation quotidienne des risques sur chaque plage avec détermination de la période à risque au cours de la journée à venir.

Bilan de la campagne 2014

La saison 2014 est marquée par un fort évènement pluvieux en juillet, notamment le 19 juillet 2014 où la pluviométrie cumulée s'élève à plus de 40 mm et des pluies régulières en août. Par ailleurs, le nombre de jours de pluie en 2014 est en hausse par rapport aux années précédentes: 40 jours contre 18 en 2013 et 30 en 2012.

Dieppe-plage : eau d'excellente qualité.

La plage est protégée par le temps de séjour de l'Arques dans le port (effet bactéricide) et par la jetée qui dirige le flux de l'Arques au large, le panache de la Scie peut toutefois impacter la plage (marée remontante, vent de nord /nord-ouest).

Dieppe-Puys : eau d'excellente qualité

Les résultats sont néanmoins légèrement moins bons que l'année précédente.

Hautot sur Mer : déclassement en eau de bonne qualité

La qualité des eaux de baignade reste sensible aux fortes pluies (supérieures à 20 mm en 48 heures) car la Scie devient fortement chargée et les résultats s'approchent des seuils sanitaires.

Sainte Marguerite : eau de qualité suffisante.

Quatre fermetures préventives ont été observées en 2014, contre trois en 2013, mais celles-ci sont de courtes durées et uniquement pendant la période de risque.

La pollution bactériologique de la Saône reste le facteur de risque le plus important pour la qualité des eaux de baignade car il n'y a quasiment aucune dilution des eaux douces à marée basse. Les résultats présentent une forte variabilité en fonction des marées et par conséquent en fonction de l'heure à laquelle les prélèvements sont effectués.

Les profils de vulnérabilité

La Directive Européenne 2006/7/CE « Baignades » et le décret du 18 septembre 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade prévoient l'établissement d'un profil de vulnérabilité pour chaque site de baignade. La réalisation de cette étude incombe aux communes littorales responsables d'une zone de baignade.

Le profil de l'eau de baignade doit aborder les points suivants :

- Description physique, géographique et hydrogéologique des eaux de baignade et du bassin versant
- Identification et évaluation des sources de pollution
- Evaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries
- Evaluation du potentiel de prolifération des macroalgues et du phytoplancton
- Nature, cause, fréquence et durée prévisible des épisodes de pollution en cas de risque identifié ainsi que les mesures de gestion prévues pour l'élimination des sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre
- Emplacement des points de surveillance et données pertinentes obtenues lors des programmes de surveillance
- Synthèse destinée au public

Compte tenu de la spécificité du littoral seino-marin, plusieurs sites sont souvent soumis aux mêmes sources de pollution, en particulier à l'influence des fleuves côtiers. Il semble donc techniquement et économiquement pertinent de réaliser une étude commune à l'ensemble des plages soumises aux mêmes influences. Un projet de regroupement de différentes communes a été élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le CTSN qui comprend pour la région dieppoise l'ensemble des plages situées entre SAINT MARTIN EN CAMPAGNE et SAINT AUBIN SUR MER.

Dans ce contexte, il a été mis en place un groupement de commandes entre Dieppe-Maritime et les communes responsables de sites de baignade situées entre Saint-Martin-en-Campagne et Saint-Aubin-sur-Mer souhaitant réaliser conjointement une étude relative au profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

La zone d'étude couvre les communes de Saint-Aubin-sur-Mer, de Quiberville-sur-Mer, de Sainte-Marguerite-sur-Mer, d'Hautôt-sur-Mer, de Dieppe et de Saint-Martin-en-Campagne, et l'ensemble des bassins versants amont. Elle concerne 7 zones de baignade recensées (plage de Saint Aubin sur Mer, plage de Quiberville sur Mer, plage de Sainte Marguerite sur Mer, plage de Pourville, Dieppe-plage, Dieppe-puys, plage de Saint Martin en Campagne) et 3 zones de pêche à pied (Port de Vasterival, Bracquemont et la moulière de Penly).

Le marché d'un montant de 120 500 € HT comprend une tranche ferme comprenant les simulations de 40 scénarii les plus plausibles, puis une tranche conditionnelle de 20 scénarii supplémentaires. La société SAFEGE a été retenue à l'issue de l'audition des candidats.

Phase	Désignation	Description technique
N°1	Description de la zone de baignade	Collecte de données auprès des différents organismes. Analyse bibliographique et synthèse des données existantes. Détermination de la zone d'influence
N°2	Inventaire et quantification des sources de pollution	Identification et caractérisation des sources de pollution Quantification et hiérarchisation de ces sources Définition des besoins pour la campagne analytique
N°3	Campagnes de mesures estivale et hivernale	Réalisation des campagnes de mesure Interprétation et intégration des résultats
	Modélisation	Proposition de scénarii et des rejets à modéliser Calage et réalisation des modélisations Intégration des résultats
N°4	Définition des plans de gestion : mesures préventives, curatives et mesures d'alerte et d'information du public	Définition de l'action et du maître d'ouvrage concerné Estimation de chaque action Hiérarchisation

CHAPITRE IV

**Le Service Public
d'Assainissement Non Collectif**

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Dieppe-Maritime s'adresse aux propriétaires des habitations qui disposent d'une installation d'assainissement individuel. Le nombre d'usagers est estimé à 1 100. Le SPANC réalise les missions de contrôles des installations :

Pour les nouvelles constructions ou les réhabilitations :

- Le contrôle de conception : il vise à valider l'adaptation de la filière projetée aux contraintes de la parcelle et au type de logement. Il s'effectue lors des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors de la conception ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être réalisé avant remblaiement des tranchées.

Pour les dispositifs existants :

- Le contrôle de diagnostic de l'existant : il constitue un « état des lieux » de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des installations, d'évaluer les nuisances créées par les dysfonctionnements et la nécessité de travaux de réhabilitation.

Pour l'ensemble des dispositifs :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : il permet de vérifier sur la durée l'efficacité du dispositif en vérifiant la réalisation régulière des vidanges et la destination des matières vidangées. Le diagnostic constitue le premier contrôle de bon fonctionnement ; par la suite la fréquence des contrôles est fixée à 10 ans.
- Le contrôle des installations dans le cadre des ventes : Depuis le 1^{er} janvier 2011, le propriétaire d'une habitation en assainissement non collectif doit fournir un contrôle de l'installation daté de moins de 3 ans lors de la vente de sa propriété.

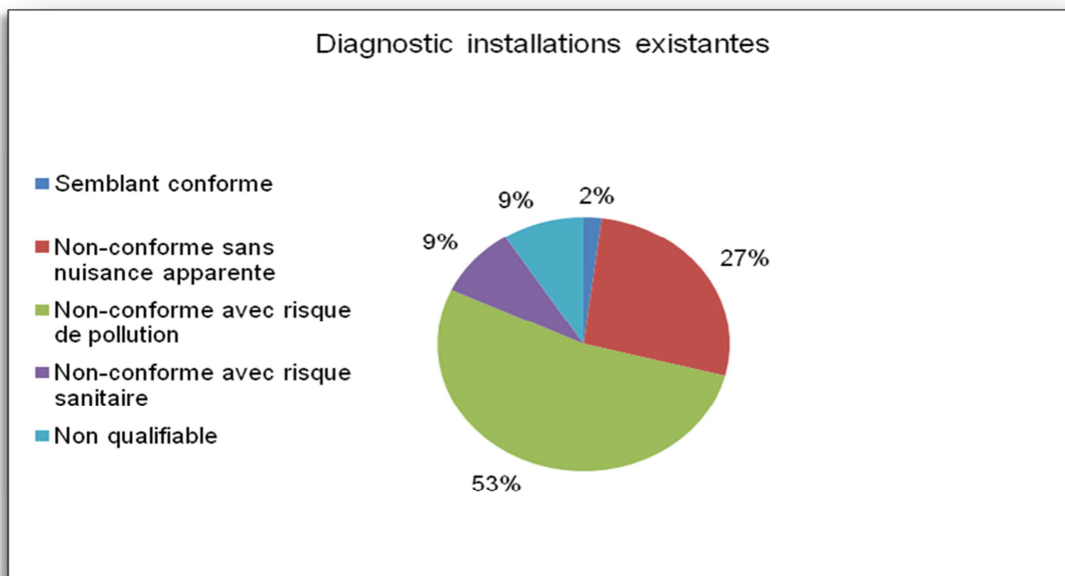
Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial géré en régie. Son budget doit être équilibré en recettes et dépenses. La redevance payée par les usagers a été fixée au montant forfaitaire de 31,24 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2015). Le règlement de service a été délibéré en décembre 2007 et modifié par délibération en mars 2011 pour porter de 8 à 10 ans la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente font l'objet d'une tarification spécifique, fixée comme suit :

- contrôle de conception : 66,00 € TTC
- contrôle de bonne exécution : 95,70 € TTC
- contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 95,70 € TTC

La majorité des diagnostics des installations d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération a été réalisé entre janvier 2009 et juin 2010, par la société VEOLIA.

Sur l'année, 84 contrôles ont été réalisés (40 de conception, 11 de bonne exécution, 13 de diagnostic initial et 20 de bon fonctionnement). La typologie du parc n'a pas évolué.



Enfin, au vu des résultats des diagnostics et des conditions d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réhabilitation des installations, le conseil de communauté a décidé de se doter en mars 2011 de la compétence « réhabilitation » pour les propriétaires volontaires et « entretien » des installations réhabilitées.

En 2014, 24 contrôles de conception pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique ont réalisées.

CHAPITRE V
Indicateurs Financiers

5.1 MODALITES D'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

5.1.1. Les composantes de la facture d'eau

La facture d'eau est commune à l'ensemble des services et comprend en réalité trois composantes :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés desservis par un réseau d'assainissement ou la redevance d'assainissement non collectif pour les abonnés non desservis,
- et enfin la T.V.A. qui comprend depuis le 1^{er} janvier 2012 deux taux différents. Il s'agit de 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement (valeurs au 1^{er} janvier 2015). En effet, au 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA de la part assainissement est porté de 7 % à 10 %.

En France, le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme, c'est-à-dire qu'elle comporte **une part fixe** (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et **une part variable** qui est fonction du volume consommé par l'usager. Cette décomposition s'applique sur le service eau potable et sur le service assainissement.

Enfin, que ce soit pour la distribution d'eau potable ou la collecte et le traitement des eaux usées, les parts fixes et variables comportent :

- **une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité (Véolia Eau). Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.
- **une part destinée à la collectivité** (Dieppe-Maritime), ou surtaxe intercommunale. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.
- **Une part destinée à l'Agence de l'Eau** (redevances).

	Par an	Par m ³	TVA
EAU POTABLE			
Abonnement (part fermier)	×		5,5 %
Abonnement (part collectivité)	×		5,5 %
Consommation (part fermier)		×	5,5 %
Consommation (part collectivité)		×	5,5 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)		×	5,5 %
ASSAINISSEMENT			
Abonnement (part fermier)	×		10 %
Abonnement (part collectivité)	×		10 %
Consommation (part fermier)		×	10 %
Consommation (part collectivité)		×	10 %
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		×	10 %
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)		×	10 %
TVA			

Exemple de facture pour un abonné assaini au 1^{er} janvier 2015

5.1.2 Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA

Dieppe-Maritime est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie qui perçoit trois types de redevances :

- Prélèvement sur la ressource en eau pour l'ensemble des usagers
- Pollution de l'eau d'origine domestique pour l'ensemble des usagers
- Modernisation des réseaux de collecte pour les abonnés du service assainissement collectif

Ces deux dernières redevances concernent maintenant l'ensemble des communes quelle que soit leur population et ont été mises en œuvre progressivement pour les communes qui n'étaient pas assujetties de 2008 à 2012.

Le montant des redevances est proportionnel à la consommation. Leur taux est fixé par l'Agence de l'Eau. Une note en annexe fournit les informations relatives aux redevances et à leur utilisation.

5.1.3 Pour quel service ?

L'eau est gratuite dans la nature, mais l'eau prélevée au milieu naturel, traitée, canalisée, stockée, contrôlée et distribuée à domicile, puis à nouveau collectée et dépolluée devient un produit qui a un coût de revient. C'est ce service qui est rémunéré à travers le prix de l'eau.

Pour conclure on peut résumer ainsi le coût du service :

<p><i>Eau potable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prélever l'eau ➤ s'assurer qu'elle est potable, voire la rendre telle, ➤ la transporter jusqu'au robinet du consommateur, 	<p><i>Assainissement collectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la reprendre après usage, ➤ la conduire jusqu'à une station où elle sera traitée, ➤ la restituer au milieu naturel, après épuration 	<p><i>Assainissement non collectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contrôle des installations
---	--	---

Pour un abonné desservi par le réseau d'assainissement collectif, la facture comprend :

- Le service d'eau potable
- Le service d'assainissement
- Les 3 redevances de l'Agence de l'Eau : prélèvement de la ressource en eau, pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte
- La TVA

Pour un abonné non desservi par le réseau d'assainissement collectif, la facture comprend :

- Le service d'eau potable
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Les 2 redevances de l'Agence de l'Eau : prélèvement de la ressource en eau et pollution de l'eau d'origine domestique
- La TVA

5.2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

5.2.1 Disparité du prix de l'eau

Les tarifs de l'eau sont définis, en ce qui concerne la part exploitant, par les différents contrats d'affermage qui lient Dieppe-Maritime et son délégataire unique Véolia Eau et pour la part collectivité par des délibérations des anciens Maîtres d'Ouvrages fixant cette rémunération (part fixe et part variable). Ainsi chaque territoire des anciens syndicats ou communes dispose d'une tarification spécifique.

La part fixe de l'exploitant peut-être variable en fonction du diamètre du compteur de l'abonné (ex : Ville de Dieppe), la part variable en fonction de la tranche de consommation.

Plus de 21 tarifs différents sont recensés sur le territoire pour un abonné domestique. L'application des dispositions réglementaires liées à l'évolution de la Communauté d'Agglomération devra à terme, se traduire par une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

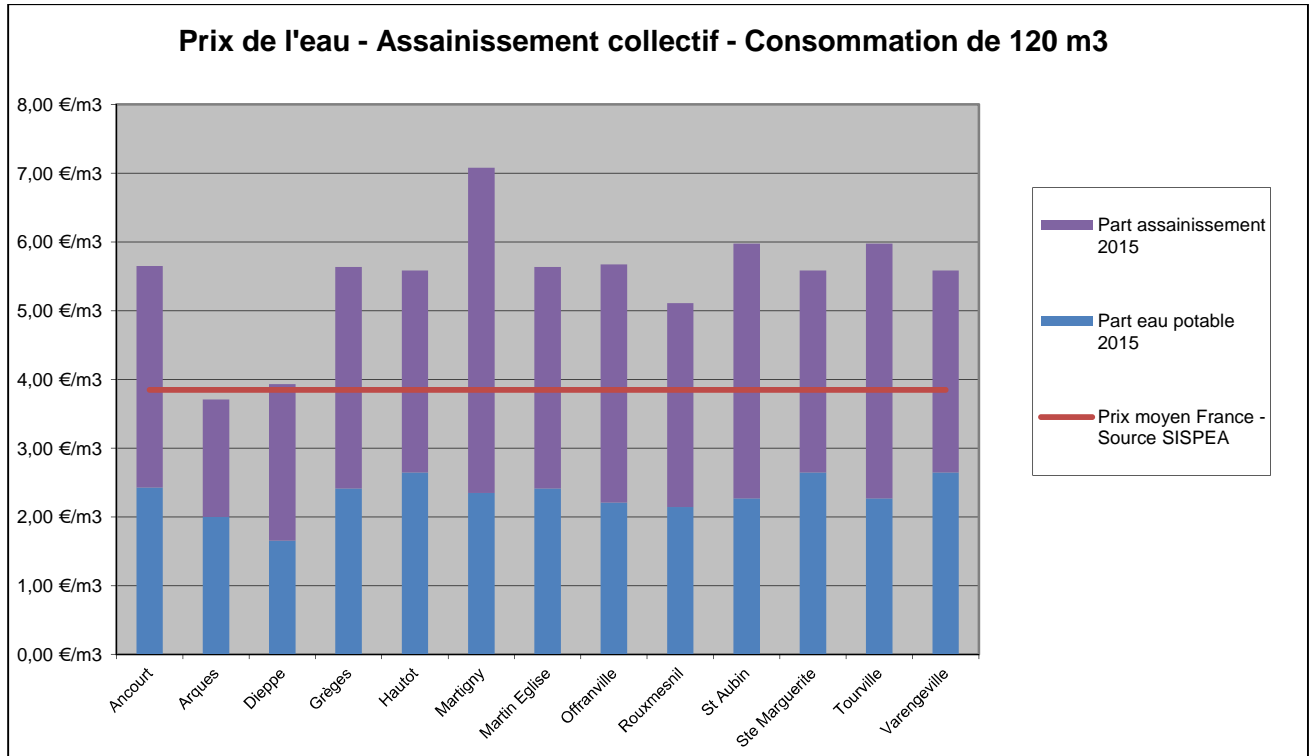
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est fixée l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur son territoire à moyen terme. Cette harmonisation doit se faire sur la part collectivité et sur la part délégataire.

5.2.2 Détail par commune

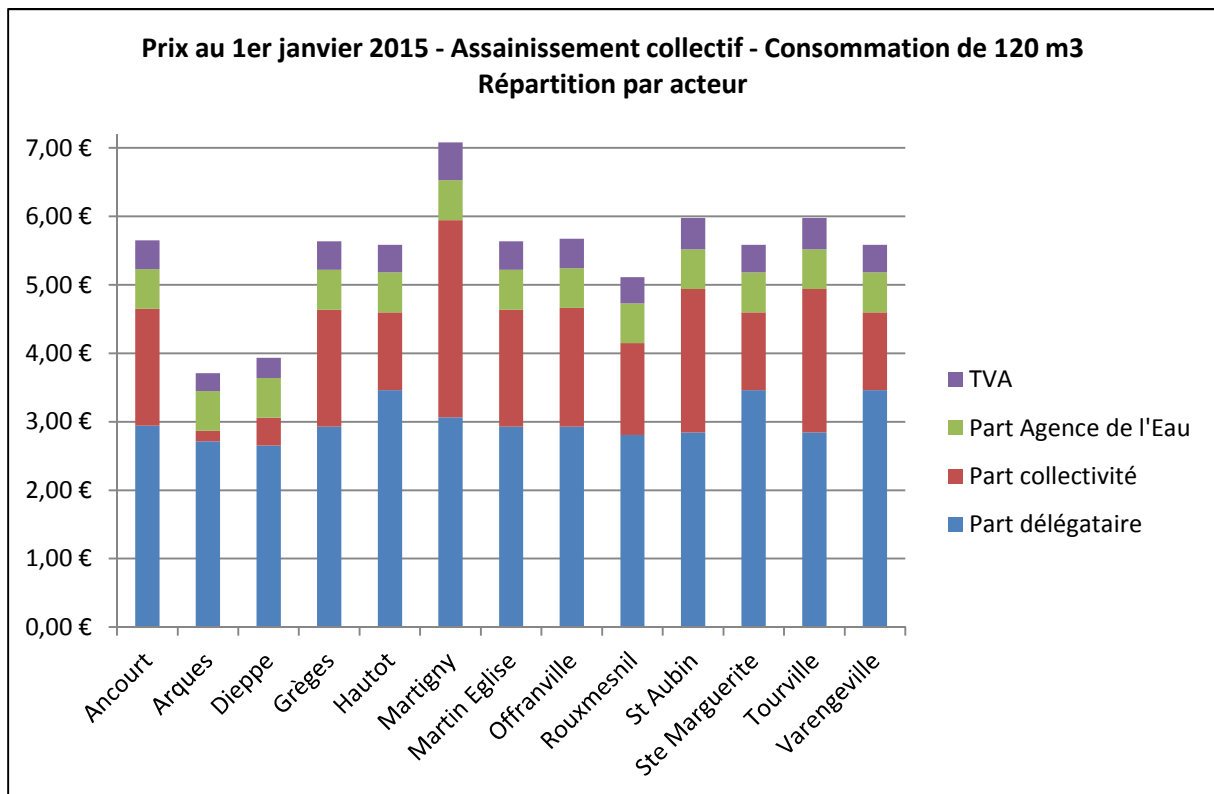
Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m³ d'un abonné sont présentées en annexe. Elles font apparaître la part du délégataire, de la collectivité ainsi que les organismes publics, la T.V.A au 1^{er} janvier 2015.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Le prix global varie de :
 - **3,71 € T.T.C/m³ à 7,08 € T.T.C/m³** pour un abonné desservi par le réseau d'assainissement collectif
 - de **1,92 € T.T.C/m³ à 2,91 € T.T.C/m³** pour un abonné en assainissement non collectif.
- La part eau potable varie de 1,66 € T.T.C/m³ à 2,65 € T.T.C/m³ avec une moyenne à 2,27 € T.T.C /m³.
- La part assainissement varie de 1,71 € T.T.C/m³ à 4,73 € T.T.C/m³ avec une moyenne à 3,21 € T.T.C /m³.
- L'eau potable représente en moyenne 42% du montant de la facture et l'assainissement 58%.
- La structure même du prix de l'eau varie, certaines communes n'ayant pas de part collectivité, d'autres n'ayant pas de part fixe.
- Les variations sont dues à la révision annuelle des parts fermières selon les contrats d'affermage et les variations des redevances de l'Agence de l'Eau.



Les écarts se portent sur les deux services (eau potable et assainissement) mais de façon plus importante pour l'assainissement. Les variations de prix trouvent leur origine dans la coexistence de 9 contrats d'affermage pour la part délégataire, mais également et dans des proportions plus importantes, dans les tarifs des parts collectivité.



CHAPITRE VI

Les indicateurs de performance

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3 000	3000	3000	3000	3000	3000
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80	80	120	120	120	120
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	27%	27%	27%	27%	27%

ANNEXES

ANNEXE I

**SYNOPTIQUES DES RESEAUX
D'EAU POTABLE**

ANNEXE II

**SYNOPTIQUES DES RESEAUX
D'EAUX USEES**

ANNEXE III

**SYNTHESE ARS SUR LA
QUALITE DE L'EAU**

ANNEXE IV

**RAPPORTS SATESE SUR LES
STATIONS D'EPURATION**

ANNEXE V
FACTURES 120 m3

ANNEXE VI

Note de l'Agence de l'Eau